



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports**

Unité départementale de Paris

Service patrimoine, paysage et droit des sols

Pôle patrimoine, paysage, qualité de la construction

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES
ET DES SITES DE PARIS**

Formation « sites et paysages »

Séance du 24 mars 2021

Procès-verbal

Sommaire

1. Liste des membres présents.....	3
2. Ouverture de séance.....	6
2.1. Vérification du quorum.....	6
2.2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2021.....	6
3. Projets soumis pour examen et vote.....	7
3.1. Présentation générale du projet OnE – Sites classés des jardins du palais de Chaillot et du Champ-de-Mars – Paris 16 ^{ème} et 7 ^{ème}	7
3.2. Présentation PA1 Trocadéro – Site classé des Jardins du Palais de Chaillot – Paris 16 ^{ème}	14
3.3. Présentation PA2 Seine – Sites classés des jardins du palais de Chaillot et du Champ-de-Mars– Paris 16 ^{ème} et 7 ^{ème}	17
3.4. Présentation PC2 tour Eiffel – Site classé du Champ-de-Mars – Paris 7 ^{ème}	22
3.5. Présentation PA3 Champ-de-Mars– Site classé du Champ-de-Mars – Paris 7 ^{ème}	28
3.6. Présentation PC Base-vie – Site classé du Champ-de-Mars – Paris 7 ^{ème}	34
3.7. Débats.....	35
4. Documents annexés.....	51

1. Liste des membres présents

Membres de la commission dans sa formation spécialisée « Sites et Paysages »

Étaient présents :

- Mme Magali CHARBONNEAU, Préfète directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Collège des représentants des services de l'État :

- M. Raphaël HACQUIN, directeur régional et interdépartemental-adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France, directeur départemental de Paris ;
- M. Jean-Marc ZURETTI, chef du Service Métropolitain de l'Architecture et du Patrimoine (SMAP) à la DRAC Île-de-France lequel représentait M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC) ;
- M. Frédéric MASVIEL, chef du pôle 75 du Service Métropolitain de l'Architecture et du Patrimoine (SMAP) à la DRAC Île-de-France ;
- Mme Sylvie PIERRARD, directrice-adjointe régionale et interdépartementale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRIAAF) d'Île-de-France ;
- Mmes Lucile RAMBAUD et Laurence RUVILLY, cheffe du service nature, paysage et ressources et cheffe du pôle nature et paysage à la DRIEE Île-de-France, lesquelles représentaient Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale par intérim de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).

Collège des représentants élus du conseil de Paris :

- M. Christophe NAJDOVSKI, conseiller de Paris, adjoint à la Maire de Paris en charge de la végétalisation de l'espace public, des espaces verts, de la biodiversité et de la condition animale ;
- Mme Chloé SAGASPE, conseillère de Paris, laquelle disposait d'un mandat pour représenter et voter au nom de Mme Nathalie MAQUOI, conseillère de Paris ;
- Mme Claire DE CLERMONT-TONNERRE, conseillère de Paris ;
- Mme Karen TAIEB, conseillère de Paris, adjointe à la Maire de Paris chargée du patrimoine, de l'histoire de Paris et des relations avec les cultes.

Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- M. Julien LACAZE de l'association « S.O.S. Paris » ;

- Mme Kaduna-Eve DEMAILLY, maître de conférences en géographie , laquelle disposait d'un mandat pour représenter et voter au nom de Mme Christine NEDELEC, vice-présidente de l'association « France Nature Environnement Paris ».
- M. Grégory CHAUMET, président de l'association « Sauvegarde et mise en valeur du Paris historique » ;

Collège des personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

- M. Samir ABDULAC, architecte ;
- M. Thierry VAN DE WYNGAERT, architecte ;
- M. Michel AUDOUY, paysagiste ;
- M. Maximilian GAWLIK, paysagiste-urbaniste.

Étaient absents excusés :

- Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale par intérim de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) ;
- M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC) ;
- Mme Nathalie MAQUOI, conseillère de Paris
- Mme Christine NEDELEC, vice-présidente de l'association « France Nature Environnement Paris » ;
- M. Jacques DAUPHIN, urbaniste.

Étaient absents :

- M. François LETOURNEUX, vice-président de l'Office Pour les Insectes et leur Environnement ;

Pétitionnaires

- M. Jean-François MANGIN, Ville de Paris, Secrétariat Général – Mission tour Eiffel Notre-Dame ;
- Mme Eva FEUILLARD, Ville de Paris, Secrétariat Général – Mission tour Eiffel Notre-Dame ;
- M. Jérôme SAINT-CHELY, Ville de Paris, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Mme Fabienne GASECKI, Ville de Paris, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- M. Jean-Baptiste WEIS, SPL PariSeine ;
- Mme Néomie BRAZIER, SPL PariSeine ;
- Mme Kathryn GUSTAFSON, Gustafson Porter + Bowman ;
- Mme Mary BOWMAN, Gustafson Porter + Bowman ;
- Mme Sophie LHOEST, Gustafson Porter + Bowman ;
- M. Vincent DUMAS, Équipe Gustafson Porter + Bowman, Mageo ;

- M. Thomas CORBASSON, Équipe Gustafson Porter + Bowman, ChartierCorbasson Architecture ;
- M. Bertrand MONCHECOURT, Équipe Gustafson Porter + Bowman, Atelier Monchecourt ;
- Gildas VEYSSET, OGI ;
- Perceval VINCENT, Nat & Vie.

Assistaient également à la séance :

- M. René-François BERNARD, ville de Paris, cabinet de la Mairie du 7^e ;
- M. Jérémy REDLER, 1^{er} adjoint au Maire du 16^e arrondissement ;
- M. Bertrand LERICOLAIS, Ville de Paris, Direction de l'Urbanisme ;
- M. Hugo ZANN, Ville de Paris, Direction de l'urbanisme ;
- Mme Carine SALOFF-COSTE, Ville de Paris, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- M. Benoît de SAINT-MARTIN, Ville de Paris, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Mme Pascale LEBEAU, Ville de Paris, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
- Mme Laurence LEJEUNE, Ville de Paris, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Mme Sarah LEGOUY, Ville de Paris, Secrétariat Général.

Rapporteurs

- Mme Samantha DERUVO, Architecte des bâtiments de France ;
- M. Frédéric MASVIEL, Architecte des bâtiments de France ;
- Mme Florence MOTTES, Inspectrice des sites.

Secrétariat de la commission UDEAT de Paris

- M. Emeric VERCOUTRE, Chef de Pôle Patrimoine, Paysage et Qualité de la Construction, UDEAT de Paris
- Mme Carole MARMET, chargée de mission patrimoine et paysages, UDEAT de Paris.

2. Ouverture de séance

La séance en visioconférence est ouverte à 14 heures 30 sous la présidence de Mme CHARBONNEAU, Préfète directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

2.1. Vérification du quorum

Avec 19 membres présents ou représentés, le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est atteint.

2.2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2021

Mme CHARBONNEAU soumet le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2021 à l'approbation des membres.

En l'absence d'observations, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Projets soumis pour examen et vote

Les cinq permis du projet OnE inscrits à l'ordre du jour seront précédés par la présentation du général du projet. L'ordre de présentation des permis suit ensuite l'ordre de cheminement logique en partant de la place du Trocadéro jusqu'au Champ-de-Mars.

3.1. Présentation générale du projet OnE – Sites classés des jardins du palais de Chaillot et du Champ-de-Mars – Paris 16^{ème} et 7^{ème}

M. MANGIN rappelle que la genèse du projet OnE porte sur l'amélioration de l'accueil et de l'expérience de visite des visiteurs et des Parisiens sur le site tour Eiffel. Des études menées par la Ville de Paris depuis mars 2015 ont montré que pour les visiteurs de la tour Eiffel, améliorer l'expérience de visite nécessite de penser un espace géographique beaucoup plus large que celui du seul parvis de la Tour Eiffel. Au total, 7 Millions de visiteurs gravissent la tour Eiffel et 20 à 30 millions de personnes se disent visiteurs de la tour Eiffel sans y monter mais qui se promènent dans les jardins du Trocadéro ou ceux du Champ-de-Mars. Ce projet s'inscrit dans un périmètre hors norme de 50 hectares, où se dérouleront les épreuves des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Au sujet de l'état actuel du site, il indique que les espaces traversés entre le Trocadéro et la tour Eiffel présentent un certain nombre de points durs, des dégradations et des zones de non-lieu qu'il convient de réparer durablement comme l'étroitesse du cheminement piéton, le manque de commodités des espaces verts sur-sollicités et non protégés, des obstacles le long des cheminements piétons et le développement des arbres contrariés par un sol compacté.

Il précise que la compréhension du site s'est accompagnée de nombreuses études, telles que des études quantitatives et qualitatives sur le flux des déplacements piétons, des études environnementales sur la biodiversité, la faune et la flore, des études sémiotiques pour bien comprendre les attentes et les représentations qu'ont les Parisiens et les visiteurs de la tour Eiffel, ainsi que des études patrimoniales.

Ces études montrent que le site compte 140 000 passages par jour en période de forte fréquentation, dont 100 000 visiteurs de la tour Eiffel et 30 000 Parisiens. Parmi les 100 000 visiteurs, 30 000 montent à la tour Eiffel et 70 000 sont essentiellement dans les espaces du Trocadéro, Bir-Hakeim et le nord du Champ-de-Mars.

80 % des visiteurs arrivent à pied, en RER ou en métro. Ce chiffre démontre l'importance des circulations piétonnes, notamment sur le pont d'Iéna où 50 000 personnes traversent le pont par jour, équivalent au trafic de la gare TGV de Strasbourg.

Les études d'usage de l'espace public montrent des problèmes d'orientation, d'embouteillage piéton, de lieux sur-fréquentés par des nouveaux usages comme les selfies, des encombrements, des manques d'assises entraînant des assises informelles, de manque de commodité et donc des mésusages.

Avec le projet de Kathryn GUSTAFSON, l'objectif est de trouver un point d'équilibre entre, d'un côté une écriture qui révèle le patrimoine paysager et architectural et qui s'inscrit fidèlement dans le l'histoire du site et de l'autre côté, une vision d'avenir prenant en compte les usages actuels et à venir mais aussi l'adaptation aux changements climatiques avec davantage de végétal résistant et résilient, des lieux de fraîcheur, de refuge, et une plus grande place aux mobilités douces et actives. Des enjeux qui ont été rappelés par l'Autorité environnementale dont l'avis a été publié début mars.

Ainsi au-delà de la réparation du site, le projet contribue à faire émerger de nouvelles promenades piétonnes confortables et apaisées accessibles depuis tous les points d'accès au site, tout en proposant une expérience de visite enrichie de nouveaux services culturels, touristiques et commerciaux, avec des commodités nécessaires démultipliées, tout en intégrant des problématiques de flux et de sécurité publique.

Par ailleurs, au pied de la tour Eiffel, le projet s'attache à améliorer le fonctionnement du parvis, en lien avec la gestion des files d'attente, les conditions d'embarquement et l'horodatage des billets mais aussi le quotidien des agents d'accueil et d'exploitation de la tour Eiffel en améliorant leurs locaux de travail. Ce projet tient compte des éléments structurants et d'exploitation de ce site très fréquenté et prend en compte l'enceinte de sécurisation nouvellement construite.

En conclusion, sur ce grand site patrimonial l'écriture architecturale et paysagère se nourrit du contexte et de la topographie, et le projet présenté par Kathryn GUSTAFSON propose des solutions subtiles permettant de répondre de manière parfois spectaculaire et pérenne à la pression d'usage qui aujourd'hui dégrade l'ensemble du site. Victime de son succès et du pouvoir d'attraction de la tour Eiffel, le site a aujourd'hui perdu son sens et ne rien faire revient à entériner une destruction lente et inéluctable.

Depuis 2017, la ville de Paris s'est mobilisée et a mandaté SPL PariSeine comme maîtrise d'ouvrage déléguée et l'équipe de maîtrise d'œuvre Gustafson + Bowman.

M. MANGIN remercie le travail partenarial réalisé avec les services de l'État depuis 2017 sous l'égide de M. RAVIER, prédécesseur de M. CHARBONNEAU, et remercie également la disponibilité et l'accompagnement des architectes des bâtiments de France et de l'Inspection des Sites lors des différentes phases du projet.

Mme Noémie BRAZIER rappelle que les autorisations d'urbanisme déposées en octobre 2020 sont actuellement en cours d'instruction et que les avis ont été pour la plupart reçus à ce jour. Elle précise que le démarrage des travaux est actuellement prévu pour début 2022 et que la participation du public par voie électronique (PPVE) est programmée de fin mai à juillet 2021.

Ce projet se découpe en six demandes d'autorisations d'urbanisme : 3 permis d'aménager et 3 permis de construire dont le permis de construire Emile Antoine qui ne fait pas l'objet d'une autorisation spéciale au titre des sites classés – code de l'environnement et d'un passage en CDNPS pour décision ministérielle.

Parallèlement le projet nécessite l'obtention d'une autorisation environnementale globale au titre de la loi sur l'eau ainsi qu'une mise en compatibilité du PLU. L'ensemble de ces procédures ont fait l'objet d'une étude d'impact et d'une évaluation environnementale instruite par l'autorité environnementale dont l'avis vient d'être diffusé.

En termes de planning général des opérations et livraisons, il y a deux grandes phases de livraison : une première phase avant les Jeux Olympiques de Paris en 2024 qui regroupe le secteur d'aménagement de l'espace public (Trocadéro, Place et Fontaine de Varsovie, Pont d'Iéna, Quai Branly) et qui donnera à voir l'ambition de piétonisation de ce projet et une deuxième phase après les JO 2024 qui permettra de finaliser les travaux d'aménagement à l'intérieur de l'enceinte tour Eiffel et d'enclencher les travaux du Champ-de-Mars après la dépose des installations des JO.

M. Jérôme DE SAINT-CHELY rappelle que le plan guide Trocadéro et Champ-de-Mars, qui est issu d'une démarche débutée en 2017-2018 pour donner une cohérence à toutes les actions de la ville de Paris au regard des enjeux patrimoniaux, architecturaux et paysagers des sites classés. Cette étude pilotée par la DEVE a été menée avec le concours d'une équipe pluridisciplinaire : le groupement DVA (Olivier DAMÉE et Édith VALLET, paysagistes concepteurs, associés avec des sociologues, des naturalistes, des experts arboricoles et sols), en lien avec les services de l'État (architectes des bâtiments de France et inspectrice des sites).

L'étude patrimoniale, écologique et environnementale du site comporte des analyses thématiques :

- de l'évolution historique du site à partir d'un travail d'analyse documentaire et iconographique s'appuyant sur une étude historique réalisée par l'historien de l'art des jardins Dominique PINON ;
- des structures paysagères ;
- des mobiliers ;
- du patrimoine végétal et écologique du site afin de qualifier les enjeux de biodiversité du patrimoine arboricole et des sols ;
- des analyses sociologiques sur les offres d'usage.

Une synthèse dans un rapport de critique d'authenticité et de cohérence a permis d'une part une spatialisation des enjeux, des objectifs et des orientations et d'autre part établir des états de référence historique par unité paysagère et de formaliser des objectifs spécifiques aux unités paysagères avec des propositions d'actions à mettre en œuvre.

M. DE SAINT-CHELY présente quelques diapositives permettant d'illustrer l'étude de l'évolution historique du site qui rappelle l'histoire de la formation du site : d'un champ fertile, le site s'est transformé en champ de manœuvre au 18^e et début 19^e siècle, puis en champ d'exposition universelle durant la seconde moitié du 19^e siècle, jusqu'au Champ-de-Mars arrivant à maturité entre 1906 et 1932 avec un lotissement réalisé d'après le plan de FORMIGÉ et FORESTIER.

Cette étude historique a permis de révéler la richesse des héritages des remises en état à l'issue de chaque exposition universelle. En effet, cette succession de remises en état a permis une construction progressive de l'image du site depuis 1878, c'est-à-dire celle d'un jardin entre deux rives situé de part et d'autre du pont d'Iéna. La plaine et la colline

dialoguent ensemble et tirent parti de leur géographie. Cette composition mixte et axée formalisée par le tapis vert, vers 1900, se constitue progressivement jusqu'à la dernière modification qui est la remise en état en 1937/1938 par AZEMA. À cette période, les proportions de l'axe central sont re-modifiées : la largeur du tapis vert est augmentée rétrécissant ainsi les allées latérales et les liaisons transversales sont redessinées. Les déséquilibres modifient et appauvrissent la composition d'origine et génèrent ainsi des problèmes de flux du public toujours présents aujourd'hui. Un cloisonnement progressif des espaces a abouti à une perte de lecture de l'image d'ensemble et un fonctionnement anarchique.

L'analyse paysagère a caractérisé 5 entités structurées par 7 unités paysagères comme l'axe central ou les allées cavalières du Champ-de-Mars. Cette analyse montre aussi la richesse et la diversité paysagère de la composition d'ensemble avec des spécificités par séquence.

Le rapport de critique d'authenticité a permis de déterminer des états de référence pour chacune des entités paysagères identifiées dans l'analyse paysagère :

- côté Trocadéro, on peut voir la richesse d'une composition mixte avec des apports du 19^e lors de la remise en état des jardins latéraux par BARTET suite à l'exposition universelle de 1878. Au centre des jardins, l'ensemble patrimonial années 30 tout autour du Palais de Chaillot et la réécriture de la fontaine centrale.

- côté Champ-de-Mars, les états de référence illustrent les étapes marquantes de la constitution progressive des jardins du Champ-de-Mars jusqu'au plateau Joffre.

Ce rapport a déterminé de grandes actions, localisées par secteur, et précise notamment que l'axe central doit retrouver la continuité et la cohérence dans son intégralité.

M. MONCHECOURT introduit la vision globale du projet en rappelant que le site est un lieu exceptionnel et emblématique. Ce site très parisien qui s'est construit dans un paysage façonné par la Seine, perpendiculairement au fleuve a été mis en valeur par une structure paysagère et végétale monumentale et par les différents bâtiments plantés en addition.

Chaque époque et chaque exposition ont laissé des traces présentes sur le site. On retient les trois dernières expositions universelles de 1889, 1900 et 1937 où ses trois expositions sont devenues des héritages sur ce site historique. L'histoire ne s'est pas arrêtée en 1937 et le site est aujourd'hui un lieu très fréquenté par les Parisiens, et très sollicité par les touristes. Les usages d'aujourd'hui ne sont plus les mêmes que ceux du début du 19^e siècle et le site a grandement besoin d'une réhabilitation. Cet ensemble hautement protégé du point de vue patrimonial, compte 4 monuments historiques dont 2 bâtiments classés (Palais de Chaillot et École militaire) et 2 bâtiments inscrits (pont d'Iéna et tour Eiffel), 2 sites classés au titre du code de l'environnement (Jardin du Palais de Chaillot et Champ-de-Mars) et dont l'ensemble se superpose au site inscrit « ensemble urbain » à Paris.

Le projet a été développé en pleine conscience de cet héritage historique.

- Le projet paysager s'est fixé pour objectif d'une part la réhabilitation des grands tracés qui assurent les continuités paysagères et historiques tout en proposant des évolutions pour structurer les usages actuels et d'autre part la réduction de la place de la voiture, et le gommage des coupures minérales des quais de Seine et du pont d'Iéna.
- Le projet architectural a suivi un travail d'effacement et d'intégration paysagère qui est nécessaire au vu de la monumentalité des bâtiments déjà existants.

Mme GUSTAFSON rappelle que le nom OnE qualifie ce projet d'unification du site qui porte une ambition de restauration et de mise à jour environnementale pour l'accueil des visiteurs et dans le respect de l'histoire du site lui-même.

Est apparue au départ, la volonté de lier la rive droite à la rive gauche et de réserver préférentiellement cet espace aux piétons qui pourront circuler librement du Palais de Chaillot à l'École Militaire, sans voitures privées (hors bus et véhicules de secours qui seront toujours autorisés).

Depuis la dernière exposition universelle de 1937, la principale attraction du site reste la tour Eiffel. Il est nécessaire de conserver cette attraction et de proposer plus d'offres sur le site pour répartir la fréquentation sur tout le site, tout en gardant cet axe monumental historique et en intégrant l'écologie et l'environnement.

Ce projet permet de mettre en valeur les monuments historiques comme le palais de Chaillot, la tour Eiffel et l'École militaire, de cadrer les fontaines de Varsovie et d'ouvrir de nouveaux espaces minéraux (routes nouvellement piétonnisées) qui sont plus durables et plus adaptés à accueillir beaucoup de monde lors de grands événements par rapport aux espaces verts qui s'en trouvent fortement impactés et dégradés.

Ce site extraordinaire présente deux types de paysage : un paysage de pouvoir (axe central allant du palais de Chaillot jusqu'à l'École militaire) et un paysage pittoresque (jardins créés à l'époque de la Tour Eiffel).

Cet axe central typiquement français que l'on retrouve également au Château de Versailles ou aux Invalides, d'une largeur originelle de 25 m, a été agrandi à 37 m en 1937.

L'ambition de ce projet conduit l'aménagement du site jusqu'en 2030, les travaux se dérouleront par phase. Seront traités en premier temps, les parties les plus abîmées ainsi que la mise en place de précurseurs aux travaux ultérieurs.

La première phase de projet de 2023/2024 concerne la place du Trocadéro, la place de Varsovie, les jardins latéraux, l'enceinte et le parvis de la tour Eiffel. L'aménagement d'une première partie du Champ-de-Mars ne sera réalisée qu'après les JOP 2024.

Le premier objectif est d'accompagner ce site vers l'avenir, du point de vue écologique et environnemental avec la création de couloirs de biodiversité. Le second objectif est de créer des événements sur des espaces en dur au niveau des endroits nouvellement récupérés comme la place de Varsovie, la place Branly, le parvis de la tour Eiffel et la place Rueff dans la vision 2024. La création de jardins d'art permettra d'y accueillir des événements artistiques temporaires comme à Chaumont-sur-Loire pour avoir ce brassage intellectuel entre le jardin, l'art et le paysage.

Mme CHARBONNEAU remercie les pétitionnaires pour cette présentation générale du projet et donne la parole aux membres de la commission.

Mme DE CLERMONT-TONNERRE est surprise que le maire du 15^e arrondissement n'ait pas été invité à participer à la commission des sites étant donné que le PA2 Seine concernant l'aménagement du quai Branly s'étend jusqu'au pont de Bir-Hakeim situé dans le 15^e arrondissement.

Mme BRAZIER confirme que le PA2 Seine s'étend en partie dans le 15^e arrondissement de Paris.

Mme CHARBONNEAU répond que le maire du 15^e arrondissement n'a pas été convié à la commission des sites du fait que les deux seuls sites classés concernés par le projet se trouvent dans les 7^e et 16^e arrondissements. Elle rappelle que sur les 6 demandes d'urbanisme du projet, seuls 5 sont situés sur les sites classés des jardins du Trocadéro et du Champ-de-Mars.

Mme DE CLERMONT-TONNERRE comprend bien la raison évoquée et précise toutefois que le 15^e arrondissement sera concerné par le projet d'autant que 30 000 personnes arrivent du 15^e arrondissement sur le site tour Eiffel.

Mme GUSTAFSON fait remarquer qu'un grand travail d'aménagement a été réalisé au niveau de la promenade et se propose si besoin de se déplacer à la mairie du 15^e arrondissement pour échanger sur ce sujet précis et considère effectivement que l'accueil est essentiel du fait de l'arrivée de beaucoup de personnes par le métro. Elle précise que la présentation du jour s'est principalement focalisée sur les sites classés.

M. LACAZE demande si, au vu de cette volonté d'unification, de mise en valeur de l'axe central et de liberté de parcours, une réflexion a été menée sur l'enceinte de sécurisation de la tour Eiffel qui vient bloquer selon lui les cheminements physiques en dissociant la vue du parcours. De même, la saleté ou les reflets sur les vitres peuvent constituer également un obstacle visuel. Il signale que cette vitre de sécurisation constitue véritablement une moins-value pour le site.

Mme GUSTAFSON répond que cette réflexion n'a pas été reconsidérée. Elle reconnaît que le bon sens voudrait pouvoir s'en passer mais que la situation actuelle liée au terrorisme ne le permet pas actuellement. Le site est construit pour les prochains 200 ans, contrairement au verre de sécurisation qui ne l'est pas et espère qu'il sera enlevé à l'avenir.

M. LACAZE regrette que ce verre de sécurisation soit totalement absent du dossier alors qu'il s'agit d'un élément majeur qui empêche la traversée, oblige le piéton à le contourner et crée alors une zone privatisée dans l'espace public.

M. AUDOUY rappelle que ce sujet a été très étudié en commission des sites et traité de la meilleure façon possible en attendant que cela soit démonté un jour.

Mme SAGASPE fait part de sa satisfaction sur le projet au regard de la place réservée au piéton et au végétal sur le site, mais fait néanmoins observer que l'avis de l'autorité environnementale a préconisé un certain nombre de recommandations notamment la prise en compte du changement climatique à plus long terme et demande comment ses recommandations seront intégrées dans la poursuite du projet.

Mme GUSTAFSON répond que le premier objectif est de diminuer la quantité de surfaces imperméabilisées et d'avoir plus de zone perméable à la pluie. À cette occasion les surfaces minérales ont été réduites de 35 %. D'un point de vue environnemental, il est nécessaire également que les personnes puissent circuler librement et d'éviter les conflits entre les visiteurs et les espaces verts pour préserver la flore et la faune. Un travail a été fait sur les sources d'éclairage, plus adaptées environnementalement afin de respecter au mieux la biodiversité et sur le choix d'espèces végétales indigènes qui participeront plus facilement à

l'équilibre du site. Elle précise qu'il s'agit d'un travail à long terme notamment sur toute la promenade.

M. ABDULAC en tant qu'urbaniste, considère que ce projet qui tend à unifier l'espace qui est pour le moment découpé, créera une énorme enclave dans le cœur de Paris impactant certaines parties du 15^e arrondissement.

Actuellement, deux lignes de bus ont des arrêts au niveau du losange (lignes 69 et 71), la ligne 42 qui vient de l'hôpital Pompidou et la ligne 82 qui vient du pont d'Iéna. Il souhaite savoir comment ces transports sont pris en considération et comment une partie du 15^e arrondissement ne se retrouvera pas enclavée par ce projet.

M. MANGIN répond que l'intégration des transports à l'intérieur du site a été étudiée et qu'elle figure dans les études de trafic et de circulation. Il précise que le lien de ce site avec le reste de Paris répondait à une condition du concours et propose de regarder ce point spécifique au moment du permis du Champ-de-Mars.

Mme CHARBONNEAU propose au pétitionnaire de poursuivre la présentation avec le PA1 Trocadéro.

3.2. Présentation PA1 Trocadéro – Site classé des Jardins du Palais de Chaillot – Paris 16^{ème}

Adresse	Place du Trocadéro et du 11 novembre – 75 016 Paris
Maîtrise d'ouvrage	Ville de Paris – Jean-François MANGIN
Maîtrise d'ouvrage déléguée	SPL PARISEINE – Ariane Wanda BOULEAU
Maîtrise d'œuvre	CHARTIER-CORBASSON ARCHITECTES – Thomas CORBASSON GUSTAFSON PORTER et BOWMAN – Kathryn GUSTAFSON
Rapporteurs	Mme Samantha DERUVO, architecte des bâtiments de France Mme Florence MOTTES, inspectrice des sites
Description de la demande	Création d'une pelouse en gradins sur la Place du Trocadéro et du 11 novembre après déplacement de la statue du Maréchal Foch pour libérer l'espace central. Suppression du giratoire et passage en double sens des voies de circulations et création de pistes cyclables. Création de 3 kiosques après démolition des existants et plantation de 4 arbres. Rénovation des luminaires existants et implantation de nouveau mobilier.
Permis de construire n°	PA 075 116 20 V0004
Date de dépôt	06/11/20
Date complétude CE	29/01/21
Surface créée	51,76 m ²
Surface démolie	42,88 m ²

Mme GUSTAFSON signale que seule une partie de la place du Trocadéro est située sur le site classé des jardins du palais de Chaillot. À l'aide de photographiques historiques de la place du Trocadéro, elle fait observer que cette place où était installé un kiosque à musique, était très accessible aux promeneurs. Aujourd'hui la place est totalement isolée par la circulation, qui rend la promenade désagréable. La vue est gâchée par la présence de nombreux bus qui stationnent au niveau de la place.

Pour remédier à cela, les solutions suivantes sont apportées :

- la circulation est modifiée avec la création d'une voie à deux sens de circulation et l'ajout de passages piétons,
- au centre, des gradins de 30 cm de haut sont ajoutés,
- un sol en béton désactivé de même couleur que les pierres du palais de Chaillot est posé devant le parvis. Un sol en stabilisé installé au pied des marronniers donne un aspect plus « jardin »,
- deux nouveaux espaces de plantation sont créés de part et d'autre de la place pour l'isoler visuellement des voitures,
- deux accès PMR sont possibles depuis la partie nord et la partie sud.

La place du Trocadéro située sur la colline de Chaillot est naturellement en pente, le projet profite de ce mouvement naturel en inscrivant un point plus haut qui offre une vue en hauteur sur le palais de Chaillot, le parvis des Droits de l'Homme et la tour Eiffel.

La statue du maréchal Foch est déplacée, plus au nord de la place mais conserve le même axe actuel ; la place garde ainsi une composition classique. Cet emplacement plus central permet à la statue de conserver sa position dominante et correspond également au seul endroit dépourvu de contraintes techniques liées au sol (transports en commun en infrastructure).

Tous les matériaux employés sont en pierre calcaire.

Des kiosques installés dans les espaces de plantation prennent l'allure de pavillons de jardin.

De par l'emploi d'éléments bas, les perméabilités visuelles sont possibles de part et d'autre de la place depuis notamment les restaurants alentour.

Mme GUSTAFSON explique avoir apporté une grande attention au choix des végétaux. Il s'agit de végétaux indigènes comme le *virbinum opulus* (boule de neige).

Mme CHARBONNEAU remercie Mme GUSTAFSON pour cette présentation du projet PA1 Trocadéro et donne la parole aux membres de la commission.

Mme DEMAILLY remercie Mme GUSTAFSON pour la clarté de la présentation et se félicite que l'espace dédié aux véhicules soit récupéré au bénéfice des piétons. Elle souhaite s'assurer que cet espace reste libre et dégagé à l'avenir et qu'aucune installation, de type commodité ou service, n'y soit implantée.

Mme GUSTAFSON précise qu'elle ne souhaite pas que des événements se déroulent au niveau des espaces verts et qu'une allée dans les marronniers sera dégagée spécialement pour les événements. Le centre de la place est un espace réservé à la promenade où les visiteurs pourront s'asseoir pour regarder la vue et prendre des photographies. La statue du maréchal Foch est volontairement déplacée dans le but que les visiteurs puissent prendre des selfies devant la statue.

Au sujet de la programmation des événements, c'est la ville de Paris qui peut répondre.

Quoi qu'il en soit, le site est conçu avec un gazon résistant qui supporte le poids des personnes mais non l'installation de tentes.

Elle rappelle que le but du projet est de conserver un axe central vide.

Mme GUSTAFSON précise qu'un kiosque dédié aux sanitaires est installé au niveau de l'avenue du Président Wilson. Deux autres kiosques (contre quatre aujourd'hui) sont installés devant le palais de Chaillot. Ces kiosques bas-apparaissent entourés par la végétation ; ils n'interfèrent pas dans la vue qui reste très dégagée. Cet emplacement a été choisi en accord avec l'inspection des sites et l'architecte des bâtiments de France. Leur déplacement plus au sud qui avait été envisagé à un moment donné aurait masqué les escaliers du palais de Chaillot de manière plus gênante.

La barrière en métal historique actuellement située autour de l'espace central sera déplacée dans les haies derrière les kiosques pour que les piétons ne coupent pas les coins du gazon.

M. LACAZE est gêné par la création des deux nouveaux espaces de plantation à l'extrémité du fer à cheval où les éléments plantés vont nuire à la vue vers le palais de Chaillot.

Mme GUSTAFSON est d'accord pour les retirer si besoin mais considère que ces arbres apportent ombre et fraîcheur.

Mme CHARBONNEAU fait remarquer que cet espace est situé en abord de site classé mais non sur le site classé lui-même.

M. LACAZE reconnaît que cela est en dehors de la compétence de la commission mais estime que les arbres situés à la sortie du métro sont trop proches et nuisent à la lisibilité de l'architecture. Il se demande également si le dessin de l'amphithéâtre est compatible avec l'architecture années 30.

M. AUDOUY apprécie au contraire la présence de ces arbres et estime qu'il est intéressant de végétaliser et de planter des arbres sur de grands éléments minéraux.

M. NAJDOVSKI indique que la ville de Paris souhaite renforcer la présence du végétal en ville et que cela contribue à la cohérence du projet OnE et défend ce parti pris et ses options présentées. Il rappelle que la question climatique oblige à penser à la fois patrimoine et adaptation de la ville au changement climatique.

M. VAN DE WYNGAERT remercie le pétitionnaire pour la présentation et sur la qualité exceptionnelle du projet. Il considère que la forme en fer à cheval de l'amphithéâtre est en parfait accompagnement de la forme du bâtiment du Trocadéro et estime que le mélange entre l'architecture et le végétal est parfaitement réussi. Il demande des précisions sur les emmarchements en calcaire qui marquent la transition entre l'espace public et le jardin et s'interroge sur la surélévation des sols à ce niveau.

Mme GUSTAFSON répond qu'une rampe PMR est créée au nord et précise que très peu de hauteur est ajoutée à l'existant et qu'elle s'est principalement appuyé sur la topographie du site. Les emmarchements en calcaire s'accordent avec les pierres du Trocadéro et le piédestal de la statue du maréchal Foch.

En l'absence de question supplémentaire, Mme CHARBONNEAU propose au pétitionnaire de poursuivre la présentation avec le PA2 Seine.

3.3. Présentation PA2 Seine – Sites classés des jardins du palais de Chaillot et du Champ-de-Mars– Paris 16^{ème} et 7^{ème}

Adresse	Place de Varsovie – 75 016 Paris
Maîtrise d'ouvrage	Ville de Paris – Jean-François MANGIN
Maîtrise d'ouvrage déléguée	SPL PARISEINE – Ariane Wanda BOULEAU
Maîtrise d'œuvre	CHARTIER-CORBASSON ARCHITECTES – Thomas CORBASSON GUSTAFSON PORTER et BOWMAN – Kathryn GUSTAFSON
Rapporteurs	Mme Samanta DERUVO, architecte des bâtiments de France Mme Florence MOTTES, inspectrice des sites
Description de la demande	Modification des bandes de pelouses latérales de la place de Varsovie par l'aménagement de gradins construits sur la pente, face à la fontaine. Nivellement des trottoirs des voies ceinturant la fontaine. Piétonisation de la place Varsovie avec création d'un carré central de pelouse surélevée qui marque l'axe central. Implantation de nouveaux kiosques de part et d'autre de l'axe après démolition des existants. Reconversion du passage souterrain sous l'Avenue des Nations Unies Est en sanitaires publics. Fermeture du pont d'Iéna à la circulation des véhicules privés avec installation d'alcôves formées par des bacs plantés. Piétonisation partielle de la place Branly avec création d'un carré de pelouse surélevé marquant l'axe central. Réduction en largeur des voies de circulation le long du quai Branly afin de permettre la création d'une promenade plantée. Réaménagement des carrefours entre le quai Branly, Suffren et Bourdonnais afin d'assurer le bon fonctionnement de la circulation des véhicules et des mobilités douces. Implantation de 13 nouveaux kiosques. Plantation de 118 arbres après abattage de 5 arbres.
Permis de construire n°	PA 075 116 20 V0005
Date de dépôt	06/11/20
Date complétude CE	29/01/21
Surface créée	175,5 m ²
Surface démolie	290,21 m ²

Mme GUSTAFSON présente les périmètres des permis d'aménager et de construire par rapport à l'emprise des sites classés des jardins du palais de Chaillot et du Champ-de-Mars. La monumentalité de la fontaine de Varsovie offre une belle composition avec la tour Eiffel. On voit sur la photographie de l'exposition universelle de 1937 qu'il y a un subtil travail paysager allant des jardins latéraux pittoresques jusqu'aux terrasses plantées linéaires de la fontaine qui descendent en pente jusqu'au bassin. Le tapis vert renforce la perspective et la largeur de la fontaine mesure 25 m.

Aujourd'hui le site très dégradé n'est pas adapté à la forte fréquentation. Sa restauration permettra de donner de la force au paysage, avec des pelouses résistantes et une diminution des espaces minéraux. Il est nécessaire de trouver une solution au fait que les visiteurs enjambent les bordures en métal et détériorent les pelouses.

À partir du gazon des fontaines de Varsovie est venue l'idée de lier toutes les pelouses du site jusqu'à l'école militaire et de créer trois assises en suivant les lignes dessinées par les allées du Champ-de-Mars. L'aménagement d'assises de 40 cm au bord de la fontaine de Varsovie permettra aux gens de s'asseoir, de s'approcher sans glisser. Les trois assises latérales à la fontaine forcent la perspective vers le palais de Chaillot. La surface minérale diminue au bénéfice des surfaces végétales tout en renforçant la composition.

Les terrasses latérales seront marquées par 6 haies toutes composées d'espèces différentes, de feuillages et couleurs différentes ainsi que de tailles différentes. Les haies marqueront d'autant plus la perspective en raison de l'augmentation de leur hauteur en direction du palais de Chaillot ; de même que celle située au plus proche du mur sera taillée plus haut que la haie suivante. Ce jeu optique sert à appuyer la monumentalité du site et fait une transition entre les jardins pittoresques latéraux et le centre de la composition.

La place de Varsovie est très minérale et certaines zones du gazon sont abîmées par le passage répété des piétons qui coupent et enjambent les barrières. Un carré de pelouse situé au bout de la fontaine de Varsovie sera surélevé de 40 cm par rapport au sol et sera entouré par des assises en pierre.

Sur les parties latérales de la place, seront installés des rosiers blancs pour créer un alignement de couleur en accord avec les plantations du parvis de la tour Eiffel.

Des végétaux de mémoire sont employés à nouveau sur cette partie du site, des arbres qui fleurissent seront plantés au niveau de la place de Varsovie qui est actuellement très minérale.

Les kiosques offriront également aux visiteurs des endroits où s'asseoir.

Le pont d'Iéna, beaucoup plus étroit en 1900, et agrandi en 1937, est réaménagé de manière à créer un trait d'union de verdure entre les rives droite et gauche.

Les bus et les véhicules de secours peuvent continuer à emprunter le pont qui est interdit aux véhicules privés rendant ainsi la traversée beaucoup plus apaisée.

Le pont est aménagé de bacs posés au sol créant ainsi de petites zones où il pourra être possible de s'asseoir. Les végétaux plantés dans les bacs montent jusqu'à 1m50 maximum et ne seront pas visibles en contre-bas, seule la structure historique sera visible. Les trottoirs et les espaces centraux seront protégés des voitures. Les luminaires « perle » espacés de 25 m sont restaurés.

Les végétaux utilisés sont plutôt des graminées, qui bougent avec le vent et présentent un mouvement. Ces installations sont réversibles.

La place Branly est occupée par un carré vert de 25 m de large installé dans l'axe central. Suite à la demande de la Préfecture de Police, une voie de véhicule léger doit être conservée en surface. Les autres voitures descendent la trémie, les vélos et les bus peuvent quant à eux traverser la place en surface. Un arrêt de bus se trouve au niveau du

pont. Des plots de sécurité sont installés dans la partie nord de la place, cette zone peut accueillir des événements et d'autres zones comme les quais hauts pourront peut-être à l'avenir être exploités à cet effet.

Une nouvelle promenade plantée est créée sur un ancien espace de voirie, elle amène au métro ou au musée du quai Branly. Cette promenade est en quelque sorte une extension des jardins latéraux de la tour Eiffel vers la Seine.

Mme CHARBONNEAU remercie Mme GUSTAFSON pour cette présentation du projet PA2 Seine et donne la parole aux membres de la commission.

M. AUDOUY demande des précisions sur les utilisations des assises installées de part et d'autre de la fontaine de Varsovie.

Mme GUSTAFSON explique que la partie faiblement inclinée de la pelouse (pente à 6%) descend sur un petit passage d'un mètre de large composé d'un mélange de granit et de gazon le rendant plus résistant aux piétinements. La pelouse plus résistante, absorbe mieux les contraintes de pression grâce aux granulats qui se compactent et non la terre.

M. ABDULAC est satisfait de savoir qu'une ligne de bus pourra traverser le pont d'Iéna. Il trouve intéressant que les bacs installés sur le pont puissent être déplacés, mais aurait souhaité un aménagement plus spécifique à Paris. En effet, il estime que ces simples bacs posés par terre ne correspondent pas à l'image d'une grande capitale comme Paris.

Mme GUSTAFSON aurait apprécié réaliser l'aménagement permanent du pont et espère que cela soit possible à l'avenir. Mais le pont étant inscrit au titre des monuments historiques, la demande du Conservateur régional des monuments historiques, précisait que ces aménagements clairement temporaires devaient être réversibles.

M. MANGIN précise que des épreuves des Jeux Olympiques se dérouleront sur ce pont et qu'ensuite un autre permis sera retravaillé et déposé en son temps pour finaliser l'idée du projet présenté au moment du concours.

M. ABDULAC aspire à quelque chose de plus original.

M. LACAZE reconnaît que le projet illustre très bien l'opposition fructueuse entre la trame monumentale (contemplation, regard) et la trame pittoresque (repos, installation des visiteurs). Toutefois, il estime que l'investissement des boulingrins de la fontaine de Varsovie par le public, qui ont une fonction de conduire le regard, est contradictoire avec l'esprit des lieux. Cette contradiction se retrouve également pour le pont d'Iéna qui fait partie de la trame monumentale (comme les boulingrins) et qui n'est pas un lieu fait pour s'installer. Il considère que ce parti pris affaiblit le projet. Il aurait apprécié que ces deux aspects soient renforcés et non amoindris.

D'autre part, en accord avec les avis des services de l'État, il considère que la fonction du mur qui conduit le regard vers les pavillons sera compromise par l'installation de plantations qui ne sont pas forcément très heureuses.

Mme GUSTAFSON explique que son travail permet de renforcer le regard et la perspective et considère que cette option répond également à la problématique environnementale par l'installation de plantations. Le public actuel n'est plus le public du début du 20^e siècle qui se promenait sagement. Les visiteurs actuels, plus libres, occupent l'espace. Les monuments font partie de la vie quotidienne des Parisiens et dans cet esprit le pont peut accueillir des personnes.

M. LACAZE remercie Mme GUSTAFSON pour cette réponse mais émet des réserves et trouve que les parties latérales pittoresques sont plus agréables pour être investies par le public. Il distingue l'investissement spontané des pelouses par les visiteurs d'un investissement orchestré par des infrastructures le rendant possible. De plus, l'expérience montre que les jardinières vieillissent très mal à Paris et sont recouvertes d'autocollants.

M. MONCHECOURT fait remarquer que les murs actuels sont très présents et régulièrement dégradés. L'analyse des différentes vues historiques du site, montre que des bosquets étaient plantés en 1937, ou des murs habillés par des haies ou de plantes grimpantes et donc que des végétaux pouvaient y être plantés ou déposés en fonction des époques. Dans ce projet-là, il paraissait intéressant de pouvoir remettre des végétaux devant ces murs tout en proposant une taille maîtrisée afin que le couronnement de ce mur reste apparent et garde son rôle de ligne de fuite.

M. LACAZE estime que les haies peuvent tout à fait conduire le regard contrairement aux plantations plus arborées qui masquent une ligne de fuite et les pavillons.

Mme GUSTAFSON indique que la ligne de cerisiers plantés sur ce chemin intermédiaire inondé de soleil apportera un peu de fraîcheur et souligne également que le palais de Chaillot, de par sa grandeur, ne sera pas impacté par cette plantation. Ces arbres ne masqueront pas l'architecture depuis la fontaine de Varsovie.

M. REDLER, 1^{er} adjoint au maire du 16^e arrondissement, considère que le premier permis présente une rupture architecturale et historique et qu'il porte atteinte aux monuments historiques avoisinants ainsi qu'au site classé. La création d'un nouvel espace en gradins constitue un bouleversement de l'équilibre du quartier du Trocadéro et du 16^e arrondissement. Aucun point concernant l'interdiction d'évènements et de concerts n'a été évoqué, à savoir que les riverains tiennent beaucoup à ce sujet. Il y a aussi un problème de sécurité plus classique, les événements au Trocadéro ont souvent donné lieu à des « guérillas » et des perturbations. Il y a également un impact sur la circulation générale du quartier et un report sur les voies secondaires. Il souhaite avoir plus de précision à ce sujet et notamment pour les riverains. Par ailleurs, ce projet risque d'enclaver le quartier du Trocadéro par rapport à la rive gauche de la Seine. Il considère également que la question de la circulation et le stationnement des cars de touristes sont insuffisamment pris en compte au regard du nombre de cars qu'il y a au Trocadéro.

Au sujet de la place de Varsovie, malgré l'intérêt environnemental de la végétalisation, il suppose que cela crée une imperméabilisation des sols qui est contraire au principe de la démarche de développement durable. Du point de vue de la mairie du 16^e

arrondissement, ce projet du fait de sa rupture architecturale avec le palais de Chaillot et la fontaine de Varsovie est de nature à porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux. De même, la fermeture de la circulation va créer un enclavement du quartier du Trocadéro et un report de la circulation dont l'impact n'a pas été suffisamment documenté.

Comme pour le projet précédent, les problèmes de sécurité publique seront également amplifiés.

3.4. Présentation PC2 tour Eiffel – Site classé du Champ-de-Mars – Paris 7^{ème}

Adresse	6 avenue Gustave Eiffel – 75 007 Paris
Maîtrise d’ouvrage	Ville de Paris – Jean-François MANGIN
Maîtrise d’ouvrage déléguée	SPL PARISEINE – Ariane Wanda BOULEAU
Maîtrise d’œuvre	CHARTIER-CORBASSON ARCHITECTES – Thomas CORBASSON GUSTAFSON PORTER et BOWMAN – Kathryn GUSTAFSON
Rapporteurs	M. Frédéric MASVIEL, architecte des bâtiments de France Mme Florence MOTTES, inspectrice des sites
Description de la demande	Aménagements paysagers dans le périmètre de la Tour Eiffel avec construction de bureaux à destination de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) en extension des piliers Nord et Ouest. Réaménagement du parvis de la Tour Eiffel après démolition des deux bâtiments de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE). Construction dans les jardins, de nouveaux bâtiments a destination du public (guérites, kiosques, sanitaires, bagageries). Réorganisation des files d’attentes visiteurs sur le parvis dans un aménagement paysager spécifique avec création de nouveaux pavillons en entrée et sortie de piliers après démolition des pavillons existants accolés aux pieds de la Tour Eiffel (entrées sorties, bureaux). Création de 4 nouveaux kiosques après démolition de l'intégralité des guérites et kiosques existants. Plantation de 39 arbres après abattage de 21 arbres.
Permis de construire n°	PC 075 107 20 V0034
Date de dépôt	02/10/20 (dépôt de pièces complémentaires le 24/02/2021)
Date complétude CE	29/01/21
Surface créée	1 514 m ²
Surface démolie	1 517 m ²

Mme GUSTAFSON présente le projet des jardins latéraux pittoresques qui entourent l’enceinte de la tour Eiffel. Elle rappelle qu’historiquement les pieds de la tour arrivaient directement dans les jardins et non dans le macadam comme c’est le cas actuellement. Elle présente une peinture d’avant 1901 illustrant les jardins latéraux et le tapis vert se déroulant en dessous de la tour jusqu’au palais de Chaillot. L’objectif du projet est donc de retrouver cet état d’origine. Elle précise qu’une attention particulière a été portée aux vues latérales au niveau des pieds de la tour et aux jardins pittoresques qui viennent d’être restaurés en 2020. Le projet prévoit de restaurer les jardins latéraux mais aussi de proposer des aménagements

intérieurs permettant de créer des raccordements entre les différents espaces, ainsi que la création d'un nouveau parvis.

Cet aménagement permettra ainsi une ouverture de la perspective sur les deux pièces d'eau depuis la partie centrale. Le parvis sera composé de cinq zones, constituées de quatre carrés de pelouse surélevés de 30 centimètres et d'un carré entièrement minéral. Une pierre légèrement plus sombre sera installée au centre du parvis, permettant d'avoir un effet « miroir » les jours de pluie. La pierre employée sera du granit de récupération de la ville de Paris. Quatre kiosques seront installés au niveau des pieds et d'autres seront situés à l'extérieur de l'enceinte.

Elle présente également les végétaux qui seront plantés dans ces jardins latéraux. Les choix portent sur des végétaux indigènes « de mémoire » mais aussi des plantes évoquant le caractère pittoresque du lieu.

M. CORBASSON de l'agence Chartier-Corbasson, architecte du projet, présente un plan illustrant le bilan des démolitions/constructions qui seront opérées sur le site. Il paraphrase Picasso en disant que « tout acte de création est un acte de destruction ». Il précise que l'objectif du projet est de démolir tous les petits bâtiments plus ou moins légaux qui sont venus parasiter le site au fur et à mesure du temps et de redonner une unité à l'ensemble.

L'architecte explique qu'il milite pour une architecture de la disparition. Il présente les emprises des bâtiments qui seront construits, il précise que beaucoup de ces constructions se trouvent sous le niveau du sol. C'est le cas notamment pour les bâtiments qui se trouvent au niveau du pilier Nord et du pilier Ouest qui sont complètement en dessous du sol, mais également latéralement avec les bagageries et les services d'accueil qui seront situés à l'extérieur de l'enceinte sécurisée. Il présente une insertion du projet des bagageries qui seront comme un soulèvement de terrain recouvert par les aménagements paysagers imaginés par Kathryn GUSTAFSON.

Il présente ensuite une vue projetée du parvis qui illustre le tapis vert central avec ses assises latérales ainsi que toutes les constructions qui seront soit complètement intégrées, soit en extension des piliers à l'emplacement historique.

Il diffuse une photographie de la situation actuelle depuis l'axe central avec ces kiosques parasites en architecture textile ou en bois qui viennent de manière complètement anarchique perturber la vision que l'on peut avoir des jardins aussi bien depuis l'axe historique que depuis les allées latérales. Il explique que cette vue est d'autant plus importante, car avec l'enceinte sécurisée, les entrées sur le site se font désormais latéralement. L'objectif du projet est donc de libérer ces vues vers les jardins en retirant ces kiosques parasites.

Il explique qu'il y a des variations de nivellement entre les piliers de la tour. Dans la partie sud les piliers sont surélevés par rapport au niveau du terrain et sont beaucoup moins soulevés dans la partie nord. Il explique que pour compenser cette disposition naturelle du terrain, l'architecte de Gustave Eiffel, Stephen SAUVESTRE, avait imaginé des dispositifs d'enrochements artificiels dans lesquels l'architecture de la tour venait s'intégrer.

M. CORBASSON explique qu'un grand travail de recherche a été effectué dans l'iconographie d'époque, mais qu'il s'est aussi inspiré des enrochements qui subsistent encore

sur place. Il indique que les enrochements du pied sud ont été intégralement scannés et seront reproduits sur les abords de la tour pour retrouver certains usages et vont servir notamment d'assises pour les visiteurs ou de jardinières.

Le projet prévoit de restaurer/reproduire le système d'enrochement d'origine et va servir à intégrer tous les dispositifs techniques qui sont présents à l'heure actuelle sur le site, à savoir : les colonnes sèches, les armoires électriques, les accès aux locaux techniques, l'accès au restaurant Jules VERNES, les accès PMR...

L'architecte présente des vues des pavillons actuels. Il explique que ces pavillons ont été construits dans les années 1970 sur des bases imaginées en 1937, et qu'ils ont subi de nombreuses modifications au cours du temps. Il explique que ces pavillons entretiennent une relation de proximité avec l'architecture des pieds de la tour, ils sont situés à moins de 0,20 m des sabots d'origine et viennent parfois les recouper. Le projet prévoit donc d'écarter d'au moins 0,80 m à 1,20 m les nouveaux pavillons afin de laisser respirer l'architecture des pieds de la tour.

L'architecte explique que les casquettes des pavillons, initialement déposées au permis de construire prévoyait des débordements de 1,40 m plus 0,90 m (2,30 m). Suite aux avis de l'inspection des sites et de l'ABF, mais également pour des raisons structurelles, il précise que ces débordements de casquette ont été réduits à 1,90 m (ces compléments apportés en séance n'ont pas fait l'objet de l'instruction des services de l'État au titre des sites).

Il présente à l'aide de photographies, toutes les constructions actuelles et disparates qui viennent encombrer complètement le parvis. Il explique que toutes ces constructions seront retirées et remplacées par une guérite d'accueil à l'entrée des files d'attente, qui a été conçue avec le maximum de transparence possible. Il précise que cette guérite sera uniquement constituée de verre sans menuiserie avec une structure porteuse réduite à un pilastre central et un toit en porte-à-faux. Il précise que cette guérite n'est pas un espace intérieur et qu'il n'est pas un espace isolé thermiquement. L'architecte explique qu'il y a également une volonté forte de réduire au maximum la signalétique sur le site afin de gagner en visibilité.

Un dispositif de couverture des files d'attentes sera installé au-dessus des pavillons et sera complété avec un auvent textile rétractable et démontable. Ces stores seront complètement intégrés à l'architecture une fois repliés (ces compléments apportés en séance n'ont pas fait l'objet de l'instruction des services de l'État au titre des sites).

Il présente les plans des extensions de bureau des personnels qui seront installés au pilier Nord et pilier Ouest, qui se déploient en forme de sourcils. Il précise que ces bureaux ne sont pas destinés à être vus par le public. Pour compléter, un travail sur le paysage sera réalisé avec la plantation d'arbres, ce qui donnera une ambiance presque japonaise à l'espace. Afin de préserver le confort du personnel celui-ci aura une vue directe sur les pieds de la tour et la structure d'enrochement.

L'architecte présente une insertion paysagère illustrant les allées de sorties du public avec les kiosques alimentaires qui seront positionnés de manière assez éparse dans le paysage et qui viendront compléter les architectures de rocaille et de la tour de la cheminée en brique

existante. Il explique que c'est un bon exemple du projet de disparition/intégration de l'architecture dans le paysage imaginé par Kathryn GUSTAFSON.

Mme GUSTAFSON demande si les membres de la commission ont des questions sur la présentation des aménagements des jardins latéraux et du parvis de la tour Eiffel.

M. LACAZE trouve judicieux de supprimer les bâtiments parasites et de réfléchir à une logique d'ensemble notamment esthétique. Cependant, il trouve que ces pavillons et ces kiosques sont trop architecturés, qu'ils entrent en concurrence et masquent les piliers de la tour. Selon lui, ces bâtiments entrent en contradiction avec le côté pittoresque des jardins qui entourent la tour Eiffel, qui sont plutôt sur un vocabulaire organique. Il trouve que les bâtiments présentés sont très construits, avec des poutrelles, qui ont un effet assez lourd sur les piliers. Il pense qu'il y a également des problèmes au niveau de la couleur ce qui renforce cet effet massif.

Il déplore que ces nouveaux bâtiments viennent s'intégrer totalement et faire partie intégrante des piliers de la tour alors qu'à l'origine, l'esthétique des bâtiments dessinés par Stephen SAUVESTRE portait davantage sur un vocabulaire provisoire.

M. CORBASSON précise qu'il y a eu plusieurs étapes dans l'histoire de la tour Eiffel et qu'il ne faut pas forcément la figer à une seule étape. Plusieurs types de pavillons se sont succédé au cours du temps et qu'il faut lire l'ensemble dans une histoire globale. Il explique que la restauration de ces bâtiments répond également à une adaptation aux contraintes actuelles.

Mme GUSTAFSON félicite l'agence Chartier-Corbasson pour le travail réalisé, car il permet de répondre aux différentes contraintes de sécurité, d'organisation et d'accueil du public sur le site. Elle rappelle que la tour Eiffel accueille près de 20 000 personnes par jour et que les bâtiments actuels ne répondent pas aux besoins de la SETE pour accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions.

M. LACAZE précise que son avis porte sur l'esthétique et non pas la fonctionnalité des bâtiments. Il déplore le côté massif et le manque d'intégration de ces bâtiments. Il pense que la couleur choisie n'est pas appropriée et qu'ils vont ressortir davantage contre la pierre calcaire de couleur claire, des pieds de la tour. Selon lui ces bâtiments donnent l'impression d'être encastrés dans les supports de la tour et l'on ne retrouve pas l'esthétique organique et pittoresque présenté par l'architecte. Concernant la signalétique, il déplore également le côté trop démonstratif et trop appuyé.

M. MONCHECOURT explique que ces questions se sont posées au moment du dessin de ces pavillons. Il précise que le remplacement de pavillons sur le site de la tour Eiffel n'est pas une opération anodine et que la trame historique du petit kiosque de jardin posé sur son petit rocher artificiel ne pouvait pas servir de modèle de restitution. En effet, les pavillons existants sont trop petits et surtout ne permettent pas de recevoir les équipements nécessaires à l'accueil du public.

Sur le design en lui-même, il explique que l'idée de Thomas CORBASSON a été de travailler dans le minimalisme le plus complet. Cette démarche peut apparaître en contradiction avec le côté pittoresque des bâtiments d'origine, mais il précise que l'enjeu du projet est de ne pas

surenchérir l'architecture vis-à-vis de la tour Eiffel, mais plutôt d'avoir un détachement. L'objectif est d'avoir un élément qui représente simplement un matériau avec une petite signalétique qui présente uniquement les directions est-ouest-nord et sud pour éviter la surenchère de néons et d'enseignes lumineuses comme c'est le cas aujourd'hui.

Mme GUSTAFSON explique que ces pavillons ont été conçus de manière à ce qu'ils soient toujours vus derrière un écran végétal afin de donner l'impression que les pieds de la tour Eiffel tombent directement dans les jardins.

Concernant la gestion des files d'attente, elle explique qu'il a fallu trouver des solutions répondant à un programme complexe établi par la SETE afin de permettre à un nombre précis par heure de personnes de monter dans la tour par les ascenseurs. Elle rappelle aussi l'importance des couvertures de protection des files d'attentes en cas de forte chaleur l'été ou en cas de pluie.

Elle précise aussi que ces files d'attente ne sont pas situées au centre du parvis et que celui-ci restera complètement dégagé afin de conserver cette lecture de la monumentalité et du caractère pittoresque du site. Elle explique avoir travaillé sur les enrochements pour intégrer une nouvelle végétation autour des pieds.

M. AUDOUY apprécie cette proposition tant d'un point de vue architectural que paysager, cependant il s'inquiète sur la capacité du végétal à bien se développer à terme sous les piliers. Il constate que l'on n'est pas vraiment dans une situation d'enfermement parce que la tour est haute, mais qu'en situation de plantations sous des bâtiments, comme c'est le cas au quai Branly, la végétation a beaucoup de mal à se développer. Il demande si les paysagistes ont réfléchi à installer une végétation un peu spécifique qui s'adapterait à cette situation, qui n'est pas la meilleure des situations pour les plantations.

Mme GUSTAFSON répond en indiquant que des études solaires assez poussées ont été réalisées afin de déterminer quels sont les meilleurs emplacements pour planter des végétaux. Elle précise que les végétaux ne seront pas plantés au centre du parvis mais sur les espaces latéraux, relativement ensoleillés. Elle indique également qu'un système d'irrigation automatique sera installé ainsi qu'un substrat en terre végétale. Elle travaille actuellement avec les services de la DEVE afin de trouver des espèces végétales adaptées à l'ombre, tels que des persistants. Mme GUSTAFSON est très confiante sur la capacité des végétaux à se développer à cet endroit-là.

M. CORBASSON rappelle qu'à l'origine en 1909, il y avait un tapis vert en dessous de la Tour et que des arbres sont présents à l'heure actuelle au niveau du pilier Sud et Est.

M. VAN DE WYNGAERT félicite les pétitionnaires pour leur présentation et demande combien de mètres carrés seront créés dans les pavillons en superstructure. Il s'interroge également sur la hauteur et l'intégration de ces nouvelles constructions par rapport aux piliers en pierre et la frondaison des arbres.

M. CORBASSON précise que la surface créée des pavillons représente une quarantaine de mètres carrés, pour une largeur de 8,90 m. L'architecte précise que cette largeur est tributaire des arches décoratives aux pieds de la tour Eiffel, il a donc fallu s'éloigner des pieds pour ne pas perturber le lancement de ces arches. La profondeur des pavillons, est quant à elle, calée sur les poutres existantes qui font le tour des piliers. Les dimensions de ces

nouvelles constructions seront calées et s'intégreront dans un respect de l'architecture de fer déjà présente. Quant à la hauteur des pavillons, celle-ci est assez basse, elle est calée sur la hauteur d'une moulure existante, qui s'appelle le membron et qui fait le tour des piliers pour ne pas perturber la lecture de cette de cette ligne horizontale.

Mme CHARBONNEAU propose au pétitionnaire de poursuivre la présentation avec le PA3 Champ-de-Mars.

3.5. Présentation PA3 Champ-de-Mars– Site classé du Champ-de-Mars – Paris 7^{ème}

Adresse	Allée Adrienne Lecouvreur – 75 007 Paris
Maîtrise d’ouvrage	Ville de Paris – Jean-François MANGIN
Maîtrise d’ouvrage déléguée	SPL PARISEINE – Ariane Wanda BOULEAU
Maîtrise d’œuvre	CHARTIER-CORBASSON ARCHITECTES – Thomas CORBASSON GUSTAFSON PORTER et BOWMAN – Kathryn GUSTAFSON
Rapporteurs	M. Frédéric MASVIEL, architecte des bâtiments de France Mme Florence MOTTES, inspectrice des sites
Description de la demande	Rénovation des espaces verts et des circulations du Champ-de-Mars avec retour à la largeur historique de 25 mètres (largeur actuelle : 37 mètres) des pelouses dont les bordures seront surélevées en pierre. Réaménagement intérieur du « Cantonnement » enterré sous le Champ-de-Mars sans modification de surfaces ou d’affectation et avec modification des façades du patio existant. Fermeture à la circulation de l’avenue Joseph Bouvard et piétonnisation de la place Rueff. Implantation de 5 nouveaux kiosques, de commerces et de sanitaires publics après démolition de certains existants. Plantation de 27 arbres après abattage de 4 arbres.
Permis de construire n°	PA 075 107 20 V0004
Date de dépôt	06/11/20 (dépôt de pièces complémentaires le 24/02/2021)
Date complétude CE	29/01/21
Surface créée	78,12 m ²
Surface démolie	74,28 m ²

Mme GUSTAFSON explique que sur les jardins du Champ-de-Mars, seule une petite partie composée du tapis vert, de deux bols de biodiversité et de promenades sera aménagée dans un premier temps.

Une photographie ancienne (avant 1937) montre que le tapis vert était déjà surélevé par rapport au niveau du sol. Une autre photographie récente illustre la dégradation de la pelouse suite aux manifestations qui se sont déroulées sur le Champ-de-Mars (ex : fan zone – coupe du monde de Football 2018) et de l’impossibilité d’entretenir le site en raison de la manière dont il est construit aujourd’hui.

Le projet propose de surélever la pelouse, de la rendre plus résistante et de créer des assises. La surélévation des pelouses et la création de bordures inciteront les visiteurs à contourner les carrés et à respecter la pelouse. Si la pelouse est conservée à hauteur du

sol, des barrières de 30 cm devront être installées pour obliger les visiteurs à contourner la pelouse, entraînant alors la perte des assises situées à 30 cm ce qui est à la fois assez bas et suffisamment haut pour permettre aux gens de s'asseoir. En dessous de 30 cm, l'assise est plus difficile mais les bordures permettront quand même la protection du tapis vert.

Le gazon renforcé appelé également « pelouse technique » sera beaucoup plus durable que la pelouse actuelle. La DEVE teste deux prototypes naturels, composés de pierre, de terre et de sable. La faible présence d'argile dans la composition fait que le substrat ne se compacte pas de la même manière que la terre existante. Pour exemple, l'emploi de ce type de substrat pour les grands tapis verts à Washington DC depuis plus de 10 ans a permis l'organisation de grandes manifestations comme l'investiture du président Barack Obama sans que les pelouses ne soient dégradées grâce à l'installation d'un système de protection (plaques micro-aérées laissant passer l'eau et la lumière sans toucher le sol). Ces plaques installées pendant 2 semaines sont dédiées aux circulations légères et ne supportent toutefois pas le poids de grandes tentes ou d'un camion.

Mme GUSTAFSON précise que lors d'un événement ordinaire, la pelouse du Washington Mall n'est pas protégée du tout.

Pour assurer la sécurité des personnes lors de grands événements, il est possible d'installer soit des rampes d'une pente de 5 % (sur 7m) permettant de conserver la circulation de part et d'autre dans les allées, soit des barrières de foule sur certaines zones où il manque de la place en plus du système de plaques sur les pelouses (ces compléments apportés en séance n'ont pas fait l'objet de l'instruction des services de l'État au titre des sites).

Le projet propose un système d'irrigation bénéfique à tout le site. Un système de drainage et de canalisation enterrée amènera l'eau jusqu'aux racines des arbres en périphérie qui souffrent actuellement de la forte compaction du sol.

La façade sud de chaque carré est nivelée pour permettre l'accès des pelouses aux handicapés.

Mme GUSTAFSON accepte de réduire la largeur des bordures si besoin et précise que les bordures seront de la même couleur que le nouveau stabilisé installé aux alentours afin de se fondre dans le paysage.

En cohérence avec le plan guide élaboré par la DEVE, des arbres seront plantés vers les bols de verdure pour augmenter la végétalisation du site et pour bénéficier d'une plus grande surface pour les racines. Dans le respect de la tradition des jardins à la française, la première ligne d'arbres de l'allée qui encadre le tapis vert, sera plantée dans le stabilisé, alors que la deuxième se trouvera dans les végétaux, diminuant ainsi la surface imperméable du site.

Le stabilisé très compacté sera lui imperméable, toutefois le système d'irrigation permettra d'acheminer l'eau jusqu'aux pieds des arbres. Le surplus d'eau sera lui évacué dans le réseau existant.

Les végétaux plantés sur le site du Champ-de-Mars seront des végétaux pittoresques, doux et très fleuris, choisis pour répondre à un souhait de biodiversité végétale.

Le cantonnement créé en sous-sol permettra d'installer notamment les bureaux de la SETE. La partie supérieure du cantonnement sera traitée dans une phase future.

Au niveau du losange, les terminus des bus seront conservés et aménagés. Les arrêts existeront toujours de part et d'autre du losange mais les bus ne pourront pas traverser l'avenue Joseph Bouvard et devront ainsi faire demi-tour.

Les environs de la sortie de la station de métro « École Militaire » étant très inconfortables, la création d'une petite place d'accueil est proposée après les JO de Paris. Cet aménagement comprend l'installation d'un kiosque, d'assises et la plantation d'érables pour donner de l'ombre à cette zone.

Mme GUSTAFSON présente ensuite les thématiques transverses du projet OnE (kiosques, mobilier, jalonnement piéton, éclairage et parcours culturel) :

- La signalétique traditionnelle de voirie parisienne non modifiée, pourra être homogénéisée par endroits à l'avenir.

- Une nouvelle gamme de mobilier urbain et de signalétique remplacera la gamme existante (mâts de jalonnement, panneaux réglementaires et événementiels). Cette gamme en métal de couleur brun terra, constituera les panneaux dédiés aux parcours historique, culturel et artistique (tables d'orientation, panneaux affichant les plans généraux du site, les règlements, les noms des artistes et les noms des œuvres qui seront exposées).

- Les bancs existants seront restaurés et repeints.

- Tous les kiosques seront homogénéisés selon un modèle spécialement créé pour le site OnE, adaptable en fonction de la destination de chaque kiosque (restauration, boutiques, sanitaires...). Le ratio kiosques détruits/construits est identique et ils seront situés dans des endroits stratégiques pour l'accueil du public. Trois couleurs seront employées : couleur du stabilisé, couleur vert de seine pour les parties horizontales et la couleur brun terra pour les parties verticales. Chaque kiosque sera habillé d'une photographie illustrant l'histoire du site. Ces photographies d'aspect moiré seront toujours visibles même de nuit lorsque les kiosques seront fermés. Les parties courbées des kiosques font référence à celles de la tour Eiffel et des piliers du pont de Bir-Hakeim.

- Les éclairages historiques existants seront conservés mais modifiés pour des questions environnementales pour les mâts de type jardin et mâts « perle » (3 prototypes de mâts perle sont étudiés). La particularité des mâts « perle » est de diffuser une certaine lumière aux premières heures de la nuit, l'éclairage LED prend ensuite le relais aux heures plus sombres en illuminant plus particulièrement le sol et non le ciel.

Les mâts de type routier I et II seront conservés à l'identique et des multi projecteurs remplaceront les éclairages actuels sur les sites du Trocadéro, Varsovie et Branly permettant d'orienter l'éclairage de manière plus spécifique.

M. AUDOUY souhaite savoir si les systèmes de banc en pierre associés au socle de vase en pierre qui datent de 1900, des aménagements de FORESTIER sur la place Rueff seront réhabilités. Il trouve que ces vases sont assez intéressants dans la structure même de la place

et des terrasses qui l'entourent. Il souligne également le travail important réalisé par Kathryn GUSTAFSON sur le tapis vert et sur cette légère surélévation qui devrait le rendre beaucoup plus durable.

Mme GUSTAFSON lui répond que durant cette phase de travaux ces vases ne seront pas concernés par la restauration. Elle complète son propos en expliquant qu'il existe de très beaux éléments sur cette place qui nécessitent d'être restaurés et qui feront l'objet d'opérations de restauration dans le cadre des travaux prévu à l'horizon 2030.

M. ABDULAC admet qu'actuellement les sièges ne sont pas très nombreux sur le Champ-de-Mars et trouve positif de fournir un moyen de s'asseoir pour le promeneur avec l'installation de bordures. Il ne trouve pas idéal d'installer des sous-enclaves sur les pelouses étant donné le nombre de manifestations et de rassemblements qu'il peut y avoir sur le Champ-de-Mars, notamment lors du 14 juillet. Il s'interroge également sur la proposition qui a été faite de décaler les deux terminus de bus vers l'est, il rappelle que la ligne 42 traverse le site en direction de l'hôpital Pompidou et s'inquiète de l'enclavement des piétons dans cette partie du 15^e arrondissement.

M. MANGIN lui répond en expliquant que les transports en commun ont bien été pris en compte dans le projet. Il indique que les arrêts des bus qui sont de part et d'autre du losange du Champ-de-Mars seront bien conservés et que les trajets de bus ont été travaillés et sont en cours de validation par Île-de-France Mobilité. Il précise que l'ensemble des bus sera conservé, que les distances, les arrêts et les trajets seront adaptés au projet et à la vie des quartiers environnants.

Mme DE CLERMONT-TONNERRE rejoint M. ABDULAC sur la question de l'accessibilité des transports en commun. Elle indique que ce problème a été évoqué à l'occasion d'un conseil de quartier et souhaite que la ville de Paris réponde intelligemment à cette question, sans se réfugier derrière des études dont personne n'a connaissance. Elle souhaite que la voix des habitants soit écoutée et indique que ce problème va ressortir lors des débats de la PPVE.

M. LACAZE constate la rupture du projet avec l'existant et déplore la réduction des espaces enherbés. Selon lui l'état actuel reflète plus l'idée d'un champ de manœuvre avec un espace plus horizontal. Il est gêné par la surélévation des pelouses et l'installation de bordures qui viennent entourer le tapis vert. Il pense que dans un contexte de réchauffement climatique on aurait plutôt tendance à venir s'asseoir dans les jardins pittoresques, sous les arbres, plutôt que dans un espace dégagé. Il estime que le Champ-de-Mars est un lieu de contemplation de la monumentalité, mais n'est pas un lieu fait pour s'asseoir et se poser. Cette solution pourrait perturber la lecture du site.

Il s'interroge sur le bien-fondé des pelouses techniques pouvant supporter plus d'installations si on les revêt d'une protection spécifique. Il se demande si le fait de proposer des installations permettant d'accueillir plus d'événements provisoires, comme l'Euro de Football, n'entrent pas en contradiction avec la philosophie même d'un site classé.

Sur la question des événements sur le Champ-de-Mars, Mme GUSTAFSON indique que cela est du ressort de la ville de Paris. Elle préférerait quant à elle, ne pas avoir d'événements sur les pelouses. Cependant, elle explique que grâce au substrat employé pour les pelouses

techniques celles-ci se compacteront moins et seront beaucoup plus résilientes. L'objectif du projet est d'avoir un site qui soit adapté au nombre de visiteurs.

M. MONCHECOURT précise que la bande de pelouse de 25 m correspond à l'état de référence de 1906. Cette bande a été agrandie en 1937 et correspond à l'état actuel. Aussi, la réduction de cette bande à 25 m a été demandée dans le Plan Guide de la DEVE.

M. LACAZE s'interroge sur la pertinence d'installer une pelouse technique si cela a pour conséquence de renforcer les possibilités d'occupation provisoire du jardin du Champ-de-Mars. Il rappelle que la vocation principale du Champ-de-Mars est d'être un jardin et non un lieu que l'on occupe périodiquement avec des manifestations temporaires. Il explique que ces manifestations temporaires nuisent à la monumentalité de cet axe. Il rappelle qu'un site classé n'est pas fait pour accueillir des manifestations avec des écrans géants et de la publicité.

M. VAN DE WYNGAERT trouve que le projet présenté est exceptionnel. Il indique que la surélévation des jardins disparaît quand on se trouve dans l'axe nord-sud avec l'installation des rampes handicapées sur les côtés. Il défend l'idée que la conservation d'un patrimoine doit être destinée à un usage. Il demande à Mme GUSTAFSON si l'installation de ces bordures permettra de participer à la gestion de l'eau.

Mme GUSTAFSON indique que le problème actuel du stabilisé est qu'il est trop compact donc les racines des arbres ne reçoivent pas d'eau. La surélévation des bordures évitera de faire des excavations dans le sol et l'installation de drains permettra d'apporter l'eau au niveau des pieds des arbres. La surélévation permettra à la fois d'avoir un gazon plus résilient mais aussi apportera davantage d'eau aux arbres.

M. DUMAS complète le propos de Mme GUSTAFSON en expliquant que la situation actuelle en matière de gestion des eaux de pluies est catastrophique. Il explique qu'une infime partie des eaux de pluie s'infiltrer dans le sol et qu'une grande partie part à l'égout. Il rappelle qu'une grande partie des arbres du Champs-de-Mars souffre actuellement d'un stress hydrique. L'objectif du projet est donc de couper ce ruissellement de l'eau vers l'égout et de tout amener vers les racines des arbres.

Mme TAIEB salue le travail de Mme GUSTAFSON et la félicite pour cette proposition majestueuse, très végétalisée qui répond à une équation complexe alliant la protection du patrimoine, l'esthétique, la tour Eiffel, la Seine, la question environnementale, la gestion du public, des déplacements et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

M. NAJDOVSKI rappelle qu'aujourd'hui le site du Champ-de-Mars est sursollicité, et qu'au-delà des manifestations temporaires, ce site est très prisé par les touristes et les Parisiens au quotidien. Il pense que la réponse apportée par Mme GUSTAFSON est subtile et permet de redonner un équilibre tout en s'inspirant de l'histoire du site, car elle reprend le dessin de 1906. Il indique qu'il y a une augmentation du couvert végétal sur l'ensemble du site. Concernant les conflits d'usages, il trouve que la réponse proposée est tout à fait adaptée, car elle permet de répondre à cette intensité des usages mais aussi elle permet à tout un chacun de pouvoir trouver sa place. Il indique que la création d'assises permettra aux personnes à

mobilités réduites ou aux personnes âgées de pouvoir s'asseoir. La proposition qui est faite permettra également l'accès au carré vert aux personnes en situation de handicap. Il explique qu'aujourd'hui la ville de Paris est contrainte de grillager le site plusieurs mois par an pour préserver les pelouses qui sont sursollicitées, ce qui est tout sauf esthétique. Il pense que la réponse apportée par Mme GUSTAFSON est plus pérenne et durable.

M. BERNARD souhaite savoir quel sera le dosage utilisé entre le ciment et le sable pour réaliser le stabilisé du Champ-de-Mars.

M. DUMAS lui répond que la composition du stabilisé sera la même que celle utilisée actuellement sur le Champ-de-Mars et dans l'ensemble des jardins parisiens. Il sera réalisé à partir d'un dosage à 6 % de ciment et sera fait en partenariat avec les services de la DEVE. Il précise que ce stabilisé sera posé sur une grave poreuse qui permettra d'infiltrer et d'apporter l'eau au pied des arbres.

3.6. Présentation PC Base-vie – Site classé du Champ-de-Mars – Paris 7^{ème}

Adresse	6 avenue Gustave Eiffel – 75 007 Paris
Maîtrise d'ouvrage	Ville de Paris – Jean-François MANGIN
Maîtrise d'ouvrage déléguée	SPL PARISEINE – Ariane Wanda BOULEAU
Maîtrise d'œuvre	CHARTIER-CORBASSON ARCHITECTES – Thomas CORBASSON GUSTAFSON PORTER et BOWMAN – Kathryn GUSTAFSON
Rapporteurs	M. Frédéric MASVIEL, architecte des bâtiments de France Mme Florence MOTTES, inspectrice des sites
Description de la demande	Construction d'une base-vie administrative à R+2 à destination de bureaux dans l'enceinte (27 bungalows) dans l'enceinte de la tour Eiffel
Permis de construire n°	PC 075 107 20 V0033 – Permis précaire
Date de dépôt	02/10/20
Date complétude CE	29/01/21
Surface créée	381 m ²
Surface démolie	0 m ²

M. CORBASSON présente le projet de base-vie et explique que cela correspond à une nécessité pour ce chantier. Ces bâtiments provisoires seront installés de manière perpendiculaire au quai Branly, comme c'est le cas actuellement pour les bases vies qui sont déjà installées. Cette orientation a été choisie afin d'avoir le moins d'impact possible sur le paysage existant et la vision vers la tour et les jardins.

L'architecte présente un plan de la base-vie qui sera composée de bungalows superposés. Il explique qu'au centre se trouvent les circulations qui permettront d'avoir un axe de transparence. Afin de fondre au mieux cette base vie dans le paysage, l'architecte explique que les bungalows seront recouverts d'une bâche micro-perforée sur laquelle sera imprimée une photo du paysage prise depuis le pont d'Iéna avant que la base vie ne soit implantée.

3.7. Débats

Mme CHARBONNEAU remercie les pétitionnaires pour cette présentation de grande qualité, reflet d'un grand travail et leur demande de bien vouloir se déconnecter de la séance. Elle donne la parole aux rapporteurs pour la présentation générale de leur avis.

Mme MOTTES, inspectrice des sites, donne lecture des enjeux de classement des sites classés au titre du code de l'environnement figurant dans son rapport¹ qui est joint au présent compte-rendu.

Le projet qui affiche d'unifier le site et de verdir largement passe par une proposition d'harmonisation globale et volontaire de l'ensemble du mobilier (mobilier, signalétique et plan lumière), il apporte une cohérence au site par son parti pris de revenir aux proportions de 1906, état de maturité du dessin du Champ-de-Mars, et également par une volonté de végétaliser au regard de la fréquentation du site en densifiant la végétalisation au niveau de la fontaine de Varsovie, des jardins du palais de Chaillot, des pieds de la tour Eiffel ainsi que de la promenade du quai Branly.

Ce projet apporte également une réponse aux éléments disparates des équipements du parvis de la tour Eiffel qui retrouvent une lisibilité grâce à la création d'une bagagerie aux extrémités des jardins de la tour Eiffel intégrée dans le paysage par un effet de soulèvement de terrain libérant ainsi le parvis, les bureaux de la SETE sont installés en sous-sol des piliers nord et ouest de la tour Eiffel. Tous ces éléments sont bénéfiques aux sites classés et respectent le choix des équipements de sécurité récemment créés notamment la clôture de verre et l'accessibilité autour du parvis de la tour Eiffel.

Cependant, la proposition de pelouse technique accompagnée de bordures minérales sur l'axe central historique majeur impacte fortement le site tant dans son aspect que dans son état. Cette pelouse technique doit répondre aux problématiques de surfréquentation et de gestion des usages. Cette proposition sur l'ensemble du site est constituée des éléments suivants : bordure en granite sous différentes formes et usages (banquettes, gradins, bordures, assises) associée à une pelouse technique comprenant un complexe composé de différentes couches substrats et de géotextiles (une étanchéité ponctuelle imperméabilise les sols à proximité du réseau les plus importants). Ces couches successives permettent de stocker l'eau et de favoriser son infiltration, un système de surverse des eaux pluviales par drain est prévu, ce dispositif surélève l'ensemble du site et modifie l'aspect du tapis vert encadré par des assises en pierre d'environ 30 cm de haut sur une largeur de 1 m procurant un effet de rehaussement artificiel du terrain. L'ensemble des pelouses techniques est déployé sur une surface de 20 494 m² qui sera ainsi fortement remanié. Cela représente 1 240 m³ de déblais et 12 035 m³ de remblais apportés. Les bordures, assises, gradins représentent 4 317 ml.

Ce dispositif participe au morcellement du tapis vert en venant le souligner d'une bordure blanche minérale. Il ne permet pas d'affirmer l'axe historique ce qui est contradictoire avec l'effet souhaité du projet. Ces pelouses deviennent de vraies jardinières techniques en

1 Rapport de l'inspectrice des sites : annexe n°1

contradiction avec les ambitions propres du projet qui sont de révéler l'unité du lieu et les caractéristiques fonctionnelles du site qui a pour vocation de ne pas être monotâche.

L'usage de banquettes pour s'asseoir et s'allonger vient réduire le champ des possibles offert depuis sa conception qui s'inscrit en faux avec sa nomination « Champ-de-Mars » (champ de grandes manœuvres). De plus, ces bordures peuvent s'apparenter à un obstacle en cas de mouvement de foule.

Cette solution technique n'a pas fait l'objet de prototypage pour vérifier l'ensemble de ses aspects fonctionnels, esthétiques et techniques, notamment en matière d'entretien.

Ce dispositif technique de banquettes rajouté en sur-épaisseur et sur-largeur – proposé comme réponse à la gestion de la surfréquentation sur l'ensemble des pelouses historiques de l'axe historique – n'est pas envisageable tel qu'il est proposé eu égard aux différents motifs de classement, malgré les différentes alertes répétées lors du pré-cadrage par les différents services de l'État :

- Ce dispositif de bordure en sur-épaisseur et sur-largeur formalise une interprétation erronée d'un classicisme reconnu du site : le dessin historique est surligné,
- Le surlignage blanc de caractère très urbain du tapis vert morcelle visuellement l'espace du Champ-de-Mars et banalise ainsi cet espace public remarquable et protégé au niveau national,
- La surélévation des différents tapis de pelouse créant la perspective majeure constitue un obstacle physique,
- La multi fonctionnalité du Champ-de-Mars est réduite,
- La perception aux différentes échelles de la perspective majeure est morcelée
- L'aménagement de ce dispositif technique sur une partie seulement du Champ-de-Mars va impacter fortement la cohérence et l'homogénéité du traitement de l'espace public durant plusieurs années,
- Les pelouses deviennent des jardinières nécessitant des soins permanents,
- L'effet d'artificialisation banalise les sols des sites protégés,
- Ce dispositif ultra drainant risque de déséquilibrer l'hydrologie actuelle du site au détriment des arbres à proximité.

Mme MOTTES propose un avis favorable à ce projet qui est conditionné entre autres par la prescription de modifier le principe de tapis de pelouse technique sans mouvement et surélévation du terrain existant, et sans bordure minérale en sur-épaisseur et sur-largeur.

Cette prescription est envisagée selon deux scénarios :

- solution technique respectant l'aspect du site avec l'enfouissement du dispositif de pelouse technique qui sera prescrit sur l'ensemble du site avec une bordure réduite à son minimum et affleurante (de l'ordre de moins de 10-20 cm). La faisabilité technique de ce scénario produisant autant de remblais que de déblais reste encore à démontrer,
- maintien à l'existant de la pelouse naturelle sans bordure minérale et sans mouvement de terrain. Ces pelouses seront dans ce cas en pleine terre et de plain-pied.

Cette prescription, uniforme sur l'ensemble des pelouses techniques de la fontaine de Varsovie jusqu'au Champ-de-Mars, ne porte pas préjudice à la cohérence du projet qui affiche la volonté d'unifier le site et ces prescriptions ne remettent pas en question les partis pris du projet global, voire renforcent l'ambition de verdir Paris en mettant au premier plan la préservation des sols, condition sine qua non à la présence d'espaces verts de qualité.

Cette prescription sera déclinée dans chaque permis afin d'être contextualisée et adaptée à chaque projet.

M. MASVIEL n'a pas d'observations supplémentaires à ajouter.

Mme CHARBONNEAU remercie les rapporteurs et invite les membres de la commission à débattre du projet général.

M. NAJDOVSKI indique avoir le souci de pouvoir conjuguer la valeur patrimoniale du site avec sa valeur d'usage et de tenir compte de l'avis qui vient d'être formulé qui s'inscrit dans la continuité et la cohérence du projet de Mme GUSTAFSON. En tant que gestionnaire d'un espace public, l'emploi de pelouse technique et sa sur-élévation semble répondre aux préoccupations en termes de surfréquentation et de pelouse sursollicitée. Il propose néanmoins de revoir si besoin les dimensions des margelles en hauteur et en largeur de manière à ce qu'elles s'inscrivent bien dans le paysage.

Mme CHARBONNEAU remercie M. NAJDOVSKI et précise que selon les avis des services de l'État, les assises d'une part ne correspondent pas à l'esprit historique du site et d'autre part que leur hauteur de 30 cm n'en fait pas une assise naturelle, suffisamment confortable pour s'asseoir (environ 45 cm). Cela s'ajoute aux risques de chutes et aux difficultés d'accessibilité PMR même si la présentation d'aujourd'hui montre l'existence d'un accès prévu par un système de dos d'âne au niveau des traverses. Elle précise que cette solution d'accessibilité présentée en séance ne figurait pas dans le dossier d'instruction.

M. BERNARD, conseiller de Paris, mairie du 7^e arrondissement de Paris, indique que la conception du pont d'Iéna paraît insatisfaisante et inachevée. Un pont est une liaison et de ce fait doit assurer toutes les mobilités comme celles des bus dont le couloir réservé à cet effet lui semble trop étroit.

De plus, l'expérience a montré que les jardinières sont d'un entretien difficile. Il signale également qu'une incohérence a été faite au sujet du choix d'utilisation de la trémie et que la fermeture de l'avenue Joseph Bouvard et de la place Jacques Rueff pose des difficultés notamment aux pompiers des casernes de Grenelle et Malar qui sont amenés à traverser le site du Champ-de-Mars. L'emploi de bornes rétractables évoqué lors d'une réunion d'étude de sécurité publique ne semble pas tout à fait résoudre cette question. Il propose que les bases vie au pied de la tour Eiffel qui servent actuellement au chantier de remise en peinture puissent être réutilisées pour les prochains chantiers.

Mme DE CLERMONT-TONNERRE souscrit totalement à la nécessité de repenser le grand site Champ-de-Mars/Trocadéro dont l'état dégradé traduit le manque d'investissement et l'accumulation d'usages inappropriés. Malgré les visuels séduisants du projet et la qualité de la présentation de Mme GUSTAFSON, elle regrette que les riverains des 7^e, 15^e et 16^e soient les oubliés de ce projet au profit des touristes.

Même si le 15^e arrondissement ne fait pas partie du site classé, Mme DE CLERMONT-TONNERRE rappelle que la question des abords est d'autant plus importante étant donné que les habitants sont les riverains et les usagers du site classé. La valorisation de ce site ne saurait se faire au détriment du 15^e arrondissement, et à ce sujet elle fait observer que le projet d'un parking de 60 bus sous le stade Emile Antoine a heureusement été abandonné, mais que le 15^e

arrondissement récupère les vestiaires de la SETE, des parcs et jardins et DJS, que les bus qui desservent le 15^e et 16^e arrondissements de Paris vont être détournés et que l'arrondissement va subir les reports de circulation du pont d'Iéna. Elle déplore que la promenade d'Australie, belvédère sur la Seine, ne soit pas valorisée.

Mme DE CLERMONT-TONNERRE considère que le 15^e arrondissement est le parent pauvre de ce projet et au vu des remarques des conseillers de 7^e et 16^e arrondissements ainsi que les avis émis sur les permis déposés, elle ne pourra émettre d'avis favorable, d'autant qu'il n'existe aucune garantie sur l'encadrement des usages du Champ-de-Mars et de la place du Trocadéro.

Mme SAGASPE indique qu'elle votera favorablement à ce projet qui répond en partie aux enjeux environnementaux et qui vise à apaiser le paysage urbain en le rendant aux piétonnes et piétons, en réduisant la place des véhicules tout en faisant la part belle au végétal. Elle porte une attention particulière à la désimperméabilisation des surfaces ainsi qu'à la question de la non artificialisation des sols et la végétalisation en pleine terre. Elle entend les enjeux de gestion des usages où il faut préserver une unité paysagère et une qualité environnementale tout en répondant à des questions de tourisme responsable.

Mme TAIEB revient sur les jardinières du pont d'Iéna et précise que cette installation est temporaire et éphémère. Au sujet de la hauteur des bordures des carrés de pelouses, elle signale qu'il y a une nécessité à conserver une certaine hauteur et que cela répond réellement à un souci de préservation de ces tapis de verdure qui sont mis à mal actuellement. Une modification pourra être possible mais les bordures ne pourront pas disparaître complètement afin de conserver cette allée verte d'un bout à l'autre du site.

Mme CHARBONNEAU remercie les membres et leur propose à présent de débattre des cinq projets individuellement « permis par permis » et de voter pour chacun des actes d'urbanisme qui ont été déposés. Elle rappelle que la commission des sites est invitée à prononcer un avis sur les documents d'urbanisme de ce projet OnE, cet avis sera ensuite transmis à la ministre de la Transition écologique qui est compétente pour donner une autorisation au titre de la protection des sites classés sur chacun des cinq permis d'aménager et de construire. Pour mémoire, les différents avis ne sont pas liés entre eux (services instructeurs et CDNPS) et au vu de l'importance et la sensibilité de ce projet, la ministre de la Transition écologique a la possibilité de demander l'avis de la commission supérieure des sites.

M. LACAZE fait part de la complexité de scinder les votes du fait que les projets sont liés et qu'ils présentent chacun des éléments intéressants.

Projet PA1 Trocadéro – PA 075 116 20 V0004

Mme CHARBONNEAU donne la parole aux rapporteurs pour le PA1 Trocadéro – PA 075 116 20 V0004.

Mme DERUVO, architecte des bâtiments de France du 16^e arrondissement de Paris, donne lecture des conclusions de son rapport² qui est joint au présent compte-rendu. Elle propose un avis favorable à ce projet.

2 Rapport de l'architecte des bâtiments de France : annexe n°2

Mme MOTTES, inspectrice des sites, donne lecture des prescriptions générales figurant dans l'analyse générale de son rapport. En complément de ses remarques, elle propose un avis favorable à ce projet. Elle ajoute que ce projet n'appelle pas de prescriptions spécifiques contextualisées supplémentaires, en plus de celles prescrites dans l'analyse générale du projet portant : sur les kiosques, les luminaires, le mobilier et la signalétique. Les prescriptions portant sur le dispositif technique pelouse et bordure minérale ne sont pas appliquées étant donné que ce permis est hors site classé, toutefois une cohérence en rapport au sujet global sera à privilégier par ailleurs.

Mme CHARBONNEAU remercie les rapporteurs et invite les membres de la commission à débattre du PA1 Trocadéro.

En l'absence de questions des membres de la commission, Mme CHARBONNEAU propose de passer au vote sur ce projet.

Mme DE CLERMONT-TONNERRE fait part à nouveau de son souhait de voter contre les cinq permis présentés ce jour.

M. LACAZE demande s'il est possible de voter favorablement et d'émettre une réserve sur la position des arbres devant les pavillons.

Mme CHARBONNEAU répond que cette éventualité n'est pas possible et rappelle que ces arbres ne se trouvent pas sur le site classé mais aux abords du Palais de Chaillot, protégé au titre des monuments historiques.

M. LACAZE préfère par conséquent s'abstenir pour ce projet en raison de cet élément précis.

Ce projet d'aménager PA1 Trocadéro – PA 075 116 20 V0004 recueille un avis favorable avec 17 voix pour, 1 contre, 1 abstention.

Les prescriptions retenues de ce projet sont rappelées ci-dessous.

- Simplifier le mobilier de signalétique – enlever les retours de tôle et autres surfaces sans usage propre à l'affichage – supprimer toutes surfaces sans usage propre à l'affichage ou qui pourraient être détournées – proposer des solutions plus légères et diminuer le catalogue proposé de signalétique.
- Le choix de finition, de couleur et la matérialité des éclairages, du mobilier, de la signalétique, des kiosques et des revêtements de sol sur l'ensemble du site sera proposé pour avis des architectes des bâtiments de France et à l'inspection régionale des sites avec un prototypage échantillonnage échelle 1 sur site. Le positionnement exact de la signalétique sera fait par piquage in situ en présence des services de l'État et de l'équipe de Maîtrise d'œuvre.
- Diminuer l'emprise au sol des 4 types de kiosque en réduisant la profondeur du auvent sur ces 4 côtés afin de minimiser l'impact visuel très marqué horizontalement dans le site.

- Le suivi du projet jusqu'à sa réalisation devra associer les services de l'État concernés par la protection des sites.

Projet PA2 Seine – PA 075 116 20 V0005

Mme CHARBONNEAU donne la parole aux rapporteurs pour le PA2 Seine – PA 075 116 20 V0005.

Mme DERUVO, architecte des bâtiments de France du 16^e arrondissement de Paris, donne lecture de son rapport qui est joint au présent compte-rendu. Elle propose un avis favorable à ce projet sous réserve des prescriptions inscrites dans son rapport.

Au sujet de la prescription n°3 relative au remplacement des haies contre les murs de soutènement, par de la végétation basse, Mme DERUVO fait remarquer que Mme GUSTAFSON a introduit aujourd'hui des éléments qui n'étaient jusqu'à présent pas portés à la connaissance des services de l'État comme la taille des haies en suivant la pente du mur pour souligner la perspective. D'autre part, M. MONCHECOURT a indiqué qu'à une époque donnée, des plantes grimpantes couvraient les murs de soutènement. Mme DERUVO considère de ce fait que cette réserve n°3 a d'ores et déjà été entendue par la ville de Paris et la maîtrise d'œuvre et que ces solutions de réponse sont envisageables au titre du site et des abords.

L'introduction d'éléments nouveaux rouvre le débat sur ce point.

Mme MOTTES, inspectrice des sites, donne lecture des conclusions de son rapport et propose un avis favorable à ce projet sous réserve des prescriptions inscrites dans ce dernier.

Mme CHARBONNEAU remercie les rapporteurs et remarque que des modifications ont été apportées aujourd'hui par les porteurs de projet sans doute suite à la lecture des avis des services de l'État, précédemment rendus au titre des abords de monuments historiques, en ce qui concerne notamment la taille des haies les rendant plus discrètes et respectueuses au regard de la monumentalité du site. Elle rappelle que les prescriptions de l'inspection des sites portent d'une part sur la suppression des gradins qui ont été fortement défendus par Mme GUSTAFSON en expliquant qu'ils permettaient de canaliser le flux de populations et d'éviter que les visiteurs ne descendent dans les pelouses et les abîment ; et d'autre part sur le fait que les deux carrés de pelouses techniques prévus à 30 cm de hauteur puissent être mis au minimum de la hauteur et de l'épaisseur possible.

Mme CHARBONNEAU donne la parole aux membres de la commission.

M. VAN DE WYNGAERT estime, malgré tout le respect qu'il porte aux services de l'État, que les rapports de l'inspection des sites et des architectes des bâtiments de France sont illisibles et incompréhensibles. Les avis favorables sont suivis d'un grand nombre de prescriptions demandant le retrait ou la modification de nombreux points qui auraient pu être réfléchis au cours de discussions. Il considère que la position de l'État est extrêmement dure. Il ne comprend pas la position de l'État, qui est de dire qu'il faut changer la hauteur, la largeur des margelles par respect du site classé qui a été complètement modifié depuis deux siècles, et adapté aux usages de chaque époque. Il ne saisit pas pourquoi l'avis est positif alors qu'il

est demandé de tout retirer. M. VAN DE WYNGAERT votera favorablement à tous ces projets, même s'il a des réserves, par soutien au travail qui a été fait depuis des années.

M. LACAZE demande quels sont les périmètres du permis PA2 Seine au titre des sites classés.

Mme CHARBONNEAU répond que cela concerne la fontaine de Varsovie et la place de Varsovie et les jardins latéraux dans le 16^e arrondissement de Paris, hors pont d'Iéna.

M. NAJDOVSKI s'inscrit dans le prolongement de l'intervention de M. VAN DE WYNGAERT qui considère que les prescriptions remettent en cause le parti pris de l'aménagement. Il propose de trouver un compromis à poursuivre le dialogue et non à adopter ces prescriptions qui seraient responsables d'un problème de cohérence paysagère. Il souhaite que le principe des assises soit conservé afin de préserver les espaces verts, tout en réduisant la largeur des margelles. Les prescriptions telles qu'elles sont formulées sont incohérentes avec l'avis favorable qui serait donné au projet. Il propose de transformer ces prescriptions en recommandations pour qu'un dialogue puisse se poursuivre avec la maîtrise d'œuvre.

Mme CHARBONNEAU explique que cette prescription de remise à niveau du terrain existant est justifiée d'une part par l'histoire du site employé comme champ de manœuvre, et d'autre part pour des questions très importantes de sécurité et d'accessibilité. Les recommandations n'ont aucun caractère prescriptif et Mme CHARBONNEAU préfère assumer les responsabilités à chaque niveau dans un principe de subsidiarité et de les proposer comme des prescriptions à la ministre de la Transition écologique.

Toutefois, Mme CHARBONNEAU est très sensible à la cohérence du projet et reconnaît la qualité de la présentation ainsi que le travail fourni notamment en termes de documentation historique. Elle estime que ce projet améliorera le site et apportera beaucoup à Paris. Elle explique aux membres que le travail des services de l'État n'est pas de déconstruire le projet ou de compliquer la situation. Elle constate que le confinement n'a pas permis la réalisation de tests concernant la pelouse technique grande nature, ce qui n'a pas aidé le travail des services de l'État.

Elle propose de maintenir les prescriptions d'abaissement de la pelouse technique au plus bas possible sans imposer des niveaux de hauteurs, laissant ainsi une marge de manœuvre à la maîtrise d'œuvre pour trouver des solutions techniques.

Mme CHARBONNEAU précise que le Champ-de-Mars est un site très parisien, qui présente un esprit et des superficies différentes du National Mall de Washington, pris comme référence par Madame GUSTAFSON.

Elle rappelle que le travail de l'inspection des sites et des architectes des bâtiments de France en tant que « gardiens du temple » est de s'assurer de la préservation de l'esprit du site classé, y compris celui du début du 20^e siècle.

M. VAN DE WYNGAERT aurait préféré que la commission ne donne pas de cotes techniques d'abaissement mais qu'elle soit plus généreuse dans son approche et formule plutôt un souhait d'unicité tout en ménageant l'histoire du site. Cela donnera ainsi la chance au pétitionnaire de poursuivre sa réflexion et d'améliorer le projet. Il aspire à ce que la

commission demande l'atténuation des éléments gênants mais pas à ce qu'elle propose des solutions techniques.

M. LACAZE explique être d'accord avec les prescriptions des services de l'État et estime qu'il est possible de s'asseoir dans les jardins latéraux qui sont faits pour ça. Une assise de 30 cm, même présentée comme telle, n'est pas confortable. Cela ne constitue pas un vrai siège et cela perturbe l'esthétique des lieux. Il votera contre ce permis PA2 Seine.

Mme DEMAILLY fait remarquer que ce projet, au regard des réserves et prescriptions, nécessite des débats qui ne pourront être tenus ce jour même et à ce titre s'abstiendra. Elle remarque que le projet est de qualité mais au vu de son importance, elle ne peut pas prendre de décision totalement éclairée sans discussion supplémentaire.

M. ABDULAC est bien conscient qu'il s'agit d'un projet majeur pour Paris et probablement le plus important qui ait été soumis à la commission des sites. Il s'accorde à dire qu'il y a eu un grand travail de programmation et de réflexion engagés par la maîtrise d'œuvre. Les précédents projets soumis pour avis à la commission des sites comptaient une ou deux prescriptions. Ici les nombreuses prescriptions rendent le vote extrêmement difficile. Cette situation inédite lui fait souhaiter que les services de l'État poursuivent le dialogue avec la ville de Paris et la maîtrise d'œuvre. Il demande s'il est envisageable de revoir le projet ultérieurement en commission à la suite de discussion, sinon propose de voter projet par projet.

Mme CHARBONNEAU répond que compte tenu de l'objectif de commencer les travaux en 2022, il est difficile de prévoir un autre passage en commission des sites. De même, le choix de prescriptions assez détaillées permet également d'éviter des permis de construire modificatifs qui nécessiteraient un autre passage en commission des sites. Dans l'hypothèse de modifications suite à la décision ministérielle, le dossier devra être réinstruit.

Elle propose une autre formulation de la prescription : assortir la prescription de mieux respecter la recherche d'unité et l'esprit historique du Champ-de-Mars en réduisant la hauteur du dispositif de pelouse technique et en diminuant l'impact en largeur des margelles.

M. NAJDOVSKI souscrit à cette nouvelle proposition qui permettra selon lui au projet d'avancer.

En l'absence de questions des membres de la commission, Mme CHARBONNEAU propose de passer au vote sur ce projet PA2 Seine – PA 075 116 20 V0005, qui s'arrête au droit du pont d'Iéna.

Ce projet d'aménager PA2 Seine – PA 075 116 20 V0005 recueille un avis favorable avec 13 voix pour, 2 contre, 4 abstentions.

Les prescriptions retenues de ce projet sont rappelées ci-dessous :

- Suppression de l'aménagement d'assises en gradin dans les talus entourant la fontaine de Varsovie et maintien du périmètre de l'aménagement de 1937.
- Suppression de la bordure minérale surélevée au pourtour de l'hémicycle de la fontaine de Varsovie. Le dispositif existant, constitué d'une lisse métallique basse sera reconduit.
- Remplacement des haies prévues contre les murs de soutènement, par de la végétation basse (pelouse). Remarque : une proposition a été faite en séance pour une taille de haie spécifique.
- Suppression des végétaux autour des kiosques 5 et 7, intégration de la partie végétalisée au Sud du kiosque 8 dans la composition paysagère générale.
- Sur les carrés de pelouse Place de Varsovie et celui du Quai Branly (hors site classé : pour une cohérence globale) afin de mieux respecter la recherche d'unité et l'esprit historique du Champ-de-Mars, le projet devra chercher à réduire la hauteur du dispositif de pelouse technique et diminuer l'impact en largeur des margelles.
- Diminution de la profondeur du auvent des kiosques sur ces 4 côtés, afin d'en limiter l'emprise au sol.
- Les prototypes des pelouses techniques à échelle 1:1, ainsi que les mobiliers, signalétiques, éclairages, revêtements de sols feront l'objet d'échanges avec les services de l'État, avant validation définitive. Le suivi du projet jusqu'à sa livraison associera les services de l'État. Le positionnement exact de la signalétique sera fait par piquage in situ en présence des services de l'État et de l'équipe de Maîtrise d'œuvre.
- Simplifier le mobilier de signalétique – enlever les retours de tôle et autres surfaces sans usage propre à l'affichage – supprimer toutes surfaces sans usage propre à l'affichage ou qui pourraient être détournées – proposer des solutions plus légères et diminuer le catalogue proposé de signalétique.
- Le logo « Site classé » devra être posé sur les sites concernés par le projet pour informer les usagers et visiteurs de la reconnaissance nationale de ce patrimoine : l'emplacement sera à valider avec les services de l'État. Le suivi du projet jusqu'à sa réalisation devra associer les services de l'État concernés par la protection des sites.

Projet PC2 tour Eiffel – PC 075 107 20 V0034

Mme CHARBONNEAU donne la parole aux rapporteurs pour le PC2 tour Eiffel – PC 075 107 20 V0034.

M. MASVIEL, architecte des bâtiments de France du 7^e arrondissement de Paris, donne lecture de l'avis figurant dans son rapport qui est joint au présent compte-rendu. Il propose un avis favorable à ce projet sous réserve des prescriptions inscrites dans son rapport.

Mme MOTTES, inspectrice des sites, donne lecture de l'observation et de l'avis figurant dans son rapport et propose un avis favorable à ce projet sous réserve des prescriptions inscrites dans ce dernier.

Mme MOTTES note que des précisions supplémentaires ont été apportées ce jour au sujet de la 6^{ème} prescription de son rapport concernant les couvertures des files d'attente démontables situées aux quatre piliers de la tour Eiffel.

Mme CHARBONNEAU remercie les rapporteurs et donne la parole aux membres de la commission.

M. VAN DE WYNGAERT se demande comment approuver un projet avec les prescriptions énoncées qui dénaturent le dit projet en demandant de tout enlever et de tout refaire. Il pose la question s'il est possible de voter pour ou contre le projet puis pour ou contre les prescriptions qui viennent d'être énoncées.

Mme CHARBONNEAU répond par la négative et précise que l'observation sur la réversibilité des carrés de pelouses sous la tour Eiffel n'est pas une prescription. Les prescriptions sont beaucoup plus mineures que celles débattues précédemment et se rapprochent des prescriptions habituelles présentées en commission des sites. Ces prescriptions ne paraissent pas poser de difficultés et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

M. NAJDOVSKI demande à ce que ces prescriptions mineures soient transformées en observations ou en recommandations afin de ne pas altérer et transformer le projet de manière sensible.

Mme CHARBONNEAU considère que cela n'a pas de sens de transmettre un avis favorable assorti de recommandations. Ces prescriptions qui concernent des éléments mineurs sont toutefois importantes et ne mettent pas en péril le projet.

M. VAN DE WYNGAERT demande si le mot prescription est obligatoire.

Mme CHARBONNEAU indique qu'il est de sa responsabilité de choisir ce qui est soumis au vote de la commission, soit le projet nu ou soit le projet assorti d'observations et prescriptions des services de l'État.

M. LACAZE demande ce qui est exactement soumis au vote de la commission : le projet avec les recommandations des services de l'État ou le projet nu ?

Mme MOTTES rappelle que pour ce permis, les prescriptions concernent les demandes suivantes :

- La suppression du carré de pelouse le plus au nord, côté quai branly, pour permettre que les jardins latéraux se rejoignent.
- La non utilisation du stabilisé renforcé prévu au niveau des pieds d'arbres sur les contre-allées des jardins latéraux.
- La réduction des auvents des constructions accolées aux piliers de la tour Eiffel.
- Cette réduction a été proposée dans la présentation mais pas dans les pièces fournies pour instruction. M. CORBASSON a précisé au cours de sa présentation que les auvents seraient réduits de 1m90 à 1m40.
- La disparition d'un des deux pans opaques des guérites positionnées aux 4 piliers donnant sur l'axe.
- Un apport de précision au sujet des couvertures des files d'attente démontables qui nécessiteront une autorisation spécifique au titre des sites classés. Une précision a été apportée ce jour sur leur matérialité et leur rétractabilité.

M. NAJDOVSKI déclare qu'il s'agit pour le premier point d'une remise en cause du projet paysager.

M. MASVIEL précise qu'il y a déjà eu une évolution substantielle entre le positionnement de ce carré de verdure qui intersectait la clôture de verre et la proposition telle qu'elle a été déposée dans le permis d'aménager. Il n'y a pas de remise en question du projet paysager global.

M. LACAZE estime que les guérites installées aux quatre piliers de la tour Eiffel constituent l'un des points faibles du projet et il comprend que les services de l'État demandent la diminution de la taille de l'auvent mais considère qu'elles présentent toujours un problème de teinte et de massivité. Il est également gêné que la clôture de verre dysfonctionnante n'ait pas été revue à l'occasion de ce projet. Pour ces raisons, il votera contre ce permis.

M. NAJDOVSKI fait remarquer que ce projet s'intitule OnE pour montrer l'unité et l'unicité du site et de ce fait enlever un carré de pelouse revient à remettre en cause la cohérence du projet. Les carrés ont tous été pensés avec une sur-élévation, il est possible de modifier la largeur des margelles mais les réduire en hauteur et retirer un carré de pelouse remet en cause la totalité du projet.

M. LACAZE demande quelle est la signification de cette margelle considérant qu'il n'est pas confortable de s'asseoir sur 30 cm de haut.

M. NAJDOVSKI ne peut pas répondre à la place des spécialistes et souhaite que le dialogue se poursuive entre les services de l'État et les porteurs du projet pour trouver un terrain d'entente.

M. VAN DE WYNGAERT est d'avis avec M.NAJDOVSKI. Il fait le constat que la fonction d'assise avancée par le pétitionnaire est un mauvais argument et paraît maladroit et signale que le rebord du bassin au jardin du Luxembourg ne fait guère plus de 30 cm. Il fait confiance aux personnes concernées pour qu'elles résolvent cette difficulté soulevée mais indique qu'il est préférable de présenter des observations plutôt que des prescriptions.

M. LACAZE rappelle qu'il s'agit d'un site majeur qu'il faut défendre.

M. VAN DE WYNGAERT fait observer que cette équipe a été choisie par rapport à d'autres équipes qui n'avaient pas fait ce genre de propositions.

Mme CHARBONNEAU propose de modifier la prescription concernant la suppression du carré côté nord qui se trouve au droit de la clôture de verre et qui coupe le cheminement piéton par une prescription qui demande non plus sa suppression mais demande de s'assurer de la continuité du cheminement piéton dans le respect du dessin des jardins historiques.

M. VAN DE WYNGAERT est d'accord pour cette contre-proposition.

M. NAJDOVSKI estime qu'une recommandation aurait été plus adéquate.

M. CHAUMET déclare qu'il s'abstiendra en raison des prescriptions trop lourdes qui altèrent réellement un projet cohérent qui s'articule autour d'un grand axe. Le rabaissement des niveaux de cet aménagement urbain et paysager rend le projet incohérent. Il n'est pas contre ce projet, mais il n'est pas pour le projet avec ces prescriptions.

En l'absence de questions des membres de la commission, Mme CHARBONNEAU propose de passer au vote sur ce projet PC2 tour Eiffel – PC 075 107 20 V0034.

Ce projet d'aménager PC2 tour Eiffel – PC 075 107 20 V0034 recueille un avis favorable avec 14 voix pour, 2 contre, 3 abstentions.

Les prescriptions retenues pour ce projet sont rappelées ci-dessous :

- Mieux respecter la recherche d'unité et l'esprit historique du Champ-de-Mars en réduisant la hauteur du dispositif de pelouse technique et en diminuant l'impact en largeur des margelles.
- Les auvents des pavillons d'accès à la tour Eiffel débordent trop largement et altèrent visuellement la dynamique verticale tracée par la forme des piliers : il conviendra de réduire leur profondeur pour diminuer leur effet saillant (point présenté en séance avec une diminution de 1,9 m à 1,4 m de profondeur)
- Les guérites alignées sur l'axe central devront être allégées par la recherche d'une structure moins impactante: les parois opaques verticales obstruent visuellement la perception des pieds de la Tour Eiffel qu'il convient de préserver pour ne pas porter atteinte à la perception du monument.
- Pour le carré de pelouse situé le long du quai Branly aux abords de la clôture vitrée nord, il conviendra de proposer une solution pour s'assurer de la continuité du cheminement piéton formant une circonvolution autour des piliers de la tour Eiffel. Ce tracé élaboré lors de la mise en œuvre de la nouvelle clôture de verre avait fait l'objet d'un solide argumentaire de la part des paysagistes et mérite d'être préservé.
- Les couvertures des files d'attente démontables aux quatre piliers de la Tour Eiffel ne sont pas assez précises et nécessiteront une autorisation spécifique, des précisions ont été apportées sur ce point spécifique.
- Le revêtement de sol en stabilisé renforcé tout autour des bagageries est également identifié au niveau des pieds d'arbres. Ce revêtement n'est pas envisageable pour les racines aux pieds des arbres. Aujourd'hui les pieds d'arbres sont traités en mélange de sable – terre permettant au sol d'être perméable à cet endroit spécifique. Le projet doit proposer un traitement des pieds d'arbres au niveau de l'allée cavalière des jardins latéraux, notamment devant les bagageries, où ces espaces seront très fréquentés afin de préserver le système racinaire des arbres. Le revêtement des pieds d'arbres devra être validé par les services de l'État.
- Le suivi du projet comprenant la présentation de prototypes, matériaux, textures, choix de teintes, sera réalisé préalablement à toute mise en œuvre en associant les services de l'État. Le positionnement exact de la signalétique sera fait par piquage in situ en présence des services de l'État et de l'équipe de Maîtrise d'œuvre.
- Simplifier le mobilier de signalétique – enlever les retours de tôle et autres surfaces sans usage propre à l'affichage – supprimer toutes surfaces sans usage propre à l'affichage ou qui pourraient être détournées – proposer des solutions plus légères et diminuer le catalogue proposé de signalétique.

- Diminuer l'emprise au sol des 4 types de kiosque en réduisant la profondeur du auvent sur ces 4 côtés afin de minimiser l'impact visuel très marqué horizontalement dans le site.
- Le logo « Site classé » devra être posé sur les sites concernés par le projet pour informer les usagers et visiteurs de la reconnaissance nationale de ce patrimoine : l'emplacement sera à valider avec les services de l'État. Le suivi du projet jusqu'à sa réalisation devra associer les services de l'État concernés par la protection des sites.

Projet PA3 Champ-de-Mars – PA 075 107 20 V0004

Mme CHARBONNEAU donne la parole aux rapporteurs pour le PA3 Champ-de-Mars – PA 075 107 20 V0004.

M. MASVIEL, architecte des bâtiments de France du 7^e arrondissement de Paris, donne lecture de l'avis figurant dans son rapport qui est joint au présent compte-rendu. Il propose un avis favorable à ce projet sous réserve des prescriptions inscrites dans son rapport.

Mme MOTTES, inspectrice des sites, donne lecture de l'observation et de l'avis figurant dans son rapport et propose un avis favorable à ce projet sous réserve des prescriptions inscrites dans ce dernier.

Mme MOTTES note que des précisions supplémentaires ont été apportées ce jour au sujet de la 1^{ère} prescription concernant le dispositif de protection des pelouses lors d'évènements par des panneaux emboîtables.

Mme CHARBONNEAU remercie les rapporteurs et donne la parole aux membres de la commission.

M. NAJDOVSKI fait à nouveau remarquer que la remise à niveau des margelles remet en cause le projet et comprend tout à fait les positions d'abstention exprimées par les membres de la commission et pense qu'il y a matière à réflexion sur la façon dont ces prescriptions sont mentionnées dans la mesure où elles remettent en cause le projet.

Mme CHARBONNEAU redonne lecture de la proposition de substituer la prescription ayant trait aux pelouses techniques par celle de mieux respecter la recherche d'unité et l'esprit historique du Champ-de-Mars en réduisant les dimensions en hauteur et en largeur de la pelouse résistante.

M. VAN DE WYNGAERT partage la position de M. CHAUMET. Il votera pour ce projet et demande aux services de l'État de bien écouter les hésitations émises par les membres de la commission, sans quoi la tenue de la commission n'est pas utile. Il signale qu'il y a un malaise concernant ces prescriptions brutales qui sont faites par les services de l'État. Il conçoit l'existence de divergences et remercie les services de l'État de les avoir pointées mais demande de ne pas se mettre à la place des concepteurs de très grand talent, sous contrôle des élus et des services de l'État, et d'accompagner au mieux la réalisation du projet.

M. LACAZE n'est pas tout à fait d'accord avec M. VAN DE WYNGAERT et se demande quel sens a la surélévation de la pelouse dans ce projet. Est-ce un choix technique ou esthétique ? Il doute que cela soit indispensable et se demande si le projet pourrait se

contenter de carrés de pelouse au ras du sol, moins traumatisant pour un site classé. Il faudrait demander aux concepteurs si c'est indispensable de surélever de 30 cm.

M. LACAZE préfère voter contre ce projet.

M. VAN DE WYNGAERT explique avoir compris que cela permettrait de protéger les pelouses du fait que les visiteurs s'assoient en périphérie. C'est une solution technique à un problème d'usage et d'utilisation.

M. LACAZE ne voit pas d'inconvénient à laisser la pelouse technique au ras du sol.

Mme TAIEB signifie qu'il ne faut pas dénaturer le dessin de Mme GUSTAFSON puisque ces carrés de verdure assurent la pérennité et le bon état de la pelouse. Cette surélévation a à la fois une fonction technique et esthétique.

M. LACAZE informe que la commission doit défendre le site classé et non le dessin de Mme GUSTAFSON.

Mme TAIEB répond que Mme GUSTAFSON a proposé un dessin respectueux du site suite à l'étude du caractère hautement patrimonial de ce dernier.

M. NAJDOVSKI remercie Mme CHARBONNEAU de la proposition de prescription qui a été faite permettant ainsi de poursuivre le travail.

Mme RAMBAUD rappelle que les caractéristiques des sites classés, notamment le maintien de ce grand tapis vert, ont été portées à la connaissance des candidats lors de l'appel à projet. Cet enjeu a été longuement discuté avec le lauréat depuis 2 ans et elle précise que le porteur du projet connaissait déjà les avis des services de l'État qui ont toujours expliqué que les carrés surélevés étaient incompatibles avec le tapis vert qui fait l'ADN du site classé.

Mme CHARBONNEAU remercie Mme RAMBAUD pour ce rappel et constate que les discussions devront encore se poursuivre pour s'assurer de la protection du site classé tout en permettant l'édification d'un projet qui embellit le grand site tour Eiffel.

M. ABDULAC déclare voter contre ce projet pour des raisons d'urbanisme et de programmation. En effet, ce programme proposé aux paysagistes ne donne pas de garanties aux riverains quant au passage des véhicules de sécurité. En coupant le trajet de trois lignes de transport en commun de surface, ce projet contribuerait à l'enclavement d'une partie de la population Nord-Est du 15^e et même d'une partie de la population Sud-Ouest du 7^e arrondissement. Enfin, étant donné la popularité des feux d'artifice du 14 juillet, et si ceux-ci sont maintenus, ériger des barrières provisoires pour protéger le gazon serait illusoire et même dangereux, étant donné la densité et la masse des foules habituellement attirées. Ceci illustre toute la difficulté de juger un aménagement paysager sans tenir compte de son contexte humain et urbain. Il estime qu'étant donnée l'importance de l'impact de certains projets, leur programme devrait être préalablement et séparément examiné.

Mme CHARBONNEAU propose de passer au vote sur ce projet PA3 Champ-de-Mars – PA 075 107 20 V0004.

Ce projet recueille un avis favorable avec 13 voix pour, 3 contre, 3 abstentions.

Les prescriptions retenues pour ce projet sont rappelées ci-dessous :

- Mieux respecter la recherche d'unité et l'esprit historique du Champ-de-Mars en réduisant les dimensions en hauteur et en largeur de la pelouse technique. Le projet propose de protéger les pelouses du tapis vert central lors d'évènements importants par des panneaux emboîtables. Des précisions devront être apportées sur ce point spécifique. Ce point a fait l'objet de complément en séance.
- Suppression des mouvements de terrain latéraux surélevés sur les jardins dits « bols de verdure ». Le terrain naturel est à retrouver à son nivellement existant.
- Les allées courbes des jardins latéraux de part et d'autre de l'axe sont à réaliser en stabilisé perméable dans la continuité des jardins existants dans un souci de continuité, comme les allées entre le double alignement de platanes.
- Le projet doit préciser le traitement des pieds d'arbres au niveau des alignements d'arbres côté tapis de pelouse afin de préserver le système racinaire des arbres. Le revêtement des pieds d'arbres devra être validé par les services de l'État.
- Le suivi du projet comprenant la présentation de prototypes, matériaux, textures, choix de teintes, sera réalisé préalablement à toute mise en œuvre en associant les services de l'État.
- Simplifier le mobilier de signalétique – enlever les retours de tôle et autres surfaces sans usage propre à l'affichage – supprimer toutes surfaces sans usage propre à l'affichage ou qui pourraient être détournées – proposer des solutions plus légères et diminuer le catalogue proposé de signalétique. Le positionnement exact de la signalétique sera fait par piquage in situ en présence des services de l'État et de l'équipe de Maîtrise d'œuvre.
- Diminuer l'emprise au sol des 4 types de kiosque en réduisant la profondeur du auvent sur ces 4 côtés afin de minimiser l'impact visuel très marqué horizontalement dans le site.
- Le logo « Site classé » devra être posé sur les sites concernés par le projet pour informer les usagers et visiteurs de la reconnaissance nationale de ce patrimoine : l'emplacement sera à valider avec les services de l'État,
- Le suivi du projet jusqu'à sa réalisation devra associer les services de l'État concernés par la protection des sites.

Observations :

Il est à noter qu'aujourd'hui le phasage des aménagements avec le reste de l'axe du Champ-de-Mars pose question. En effet le périmètre du projet implique un résidu du tapis de pelouse au sud des 2 tapis redimensionnés. Le résidu et le reste du tapis en place n'ont pas la même dimension, ni le même pas entre eux, et sont ponctués d'ifs en topiaires. La maîtrise d'ouvrage devra préciser ce point pour conserver un Champ-de-Mars cohérent et homogène durant cette phase d'aménagements. Cela peut nuire à sa lisibilité provisoirement.

Projet PC Base-vie – PC 075 107 20 V0033

Mme CHARBONNEAU donne la parole aux rapporteurs pour le PC Base-vie – PC 075 107 20 V0033.

M. MASVIEL, architecte des bâtiments de France du 7^e arrondissement de Paris, donne lecture de l'avis figurant dans son rapport qui est joint au présent compte-rendu. Il propose un avis favorable à ce projet.

Mme MOTTES, inspectrice des sites, donne lecture des remarques, prescriptions et de l'avis figurant dans son rapport et propose un avis favorable à ce projet sous réserve des prescriptions inscrites dans ce dernier.

Mme CHARBONNEAU remercie les rapporteurs et donne la parole aux membres de la commission.

M. VAN DE WYNGAERT souscrit aux recommandations soumises par les services de l'État.

En l'absence de nouvelles observations des membres de la commission, Mme CHARBONNEAU propose de passer au vote sur ce projet.

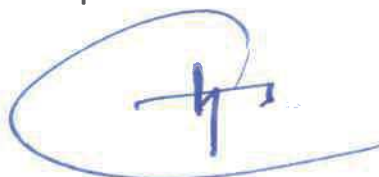
Ce projet PC Base-vie – PC 075 107 20 V0033 recueille un avis favorable avec 16 voix pour, 1 contre, 2 abstentions.

Les prescriptions retenues pour ce projet sont rappelées ci-dessous :

- Le suivi du projet comprenant la présentation de prototypes, matériaux, textures, choix de teintes, sera réalisé préalablement à toute mise en œuvre en associant les services de l'État. Notamment sur la bâche micro-perforée, le prototype sera à faire valider par les services de l'État afin que l'aspect soit en cohérence avec les bases vie existantes mais aussi le site environnant.
- Des protections sur les arbres dans l'enceinte de la base vie et sur les arbres à proximité immédiate seront mises en place afin de les protéger d'éventuels dégâts. La matérialité des cheminements et liaisons dans l'emprise base vie devra faire l'objet d'une validation préalable par les services de l'État.
- Des précisions sur les fondations seront apportées aux services de l'État.
- La remise en l'état devra faire l'objet d'un suivi par les services de la ville et les services de l'État.

Mme CHARBONNEAU remercie tous les membres de la commission pour leur participation à cet important projet et pour la qualité des débats.

**La préfète, directrice de cabinet
de la préfecture de la région d'Île-de-France
préfecture de Paris**

A blue ink signature of Magali Charbonneau, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Magali CHARBONNEAU

4. Documents annexés